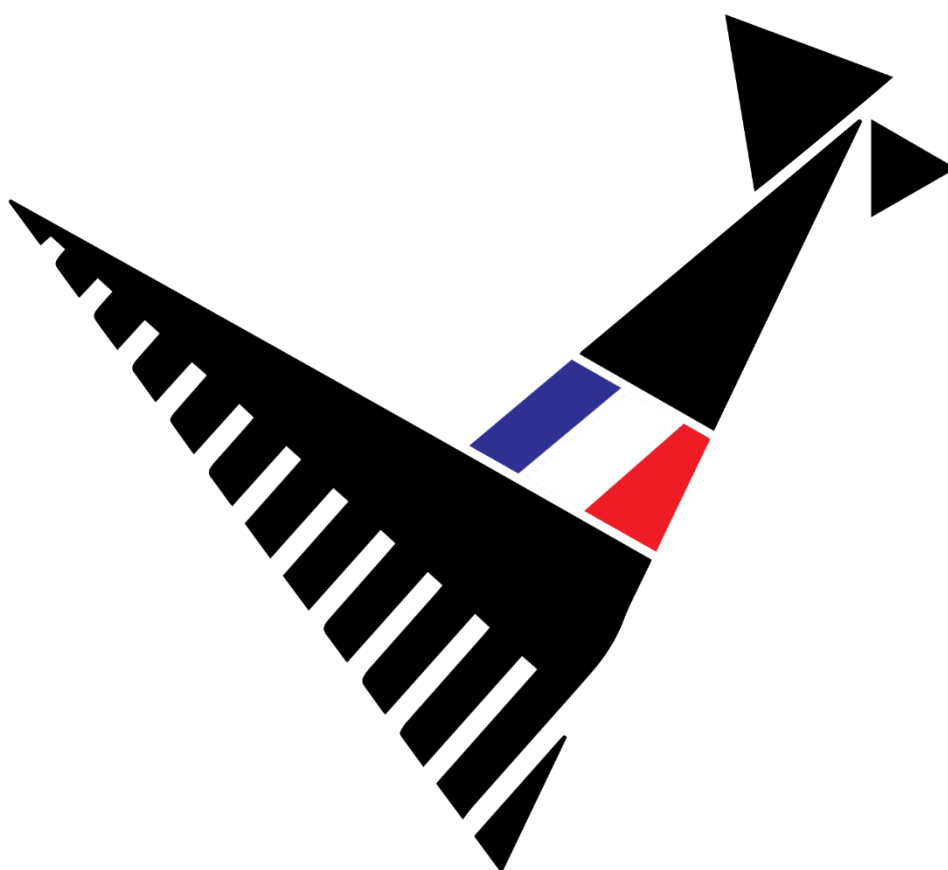


RÈGLEMENT INTÉRIEUR



LIGUE FRANÇAISE CARDIOGOAL

Ligue Française Cardiogoal
Siège : 55 rue au bois 62280 Saint Martin Boulogne
www.cardiogoal.fr

Sommaire

❖ Règlement intérieur de la Ligue Française Cardiogoal (LFC)	page 1
❖ Présentation de la Ligue Française Cardiogoal	page 4
❖ Les missions de la Ligue Française Cardiogoal	page 6
❖ Assurances pour le sport	page 7
❖ Affiliation et Adhésion	page 7
❖ Agrément d'une association	page 11
❖ Le formulaire d'adhésion individuelle	page 13
❖ Comment s'inscrire en ligne ?	page 15
❖ Comment créer son association de Cardiogoal loi 1901	page 20
❖ Finances de l'association	page 35
❖ Modification des statuts d'une association	page 36
❖ Dissolution d'une association	page 37
❖ Changement de club pour un adhérent	page 38
❖ Droit à l'image	page 39
❖ Le mineur dans l'association	page 42
❖ Les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport	page 44
❖ Exclusion et radiation d'un membre ou adhérent de la LFC	page 49
❖ Protocole reprise « Sport amateur » et Activités « Vivre Ensemble »	page 51
❖ Droit à la propriété	page 55
❖ L'exportation du Cardiogoal au niveau National et International	page 57
❖ Condition de pratique du Cardiogoal d'une association affiliée à la LFC	page 58
❖ Nouvelle association affiliée à la LFC	page 59

❖ Association non affiliée à la LFC	page 59
❖ Une association qui se retire de l’affiliation de la LFC	page 59
❖ Une association affiliée qui rencontre une association non affiliée (Matches amicaux, etc.)	page 60
❖ Formation Cardiogoal (Animateur, Arbitre)	page 60
❖ Tutoriels du Cardiogoal	page 62
❖ Compétitions de la Ligue Française Cardiogoal	page 63
❖ Conditions des compétitions pour les clubs affiliés à la Ligue Française Cardiogoal	page 65
❖ Les compétitions de la Ligue Française Cardiogoal	page 65
❖ Le terrain de jeu	page 70
❖ Matériels et tenue de Cardiogoal	page 72
❖ Tutoriel Cardiogoal - Utilisation du Matériel de Compétition	page 74
❖ La tenue officielle de Cardiogoal	page 84
❖ Tenues de match des joueurs et joueuses	page 87
❖ Les arbitres de la Ligue Française Cardiogoal	page 88
❖ Rémunération des arbitres de terrain	page 90
❖ Les procédures disciplinaires	page 92
❖ Délégué de match	page 97
❖ La feuille de match	page 101
❖ Les réseaux Sociaux	page 103
❖ Les réseaux Sociaux - Droit et obligation des Associations Affiliées/Non affiliées LFC	page 107
❖ Modèle d’attestation de fonction bénévole à la Ligue Française Cardiogoal	page 109

❖ Règlement intérieur de la Ligue Française Cardiogoal (LFC)

Comme tout règlement intérieur d'association, le règlement intérieur de l'association sportive a pour objet de compléter, voire de préciser les dispositions des statuts.

Cependant, toutes les associations sportives ne sont pas tenues d'adopter un règlement intérieur. Ainsi, la mise en place d'un règlement intérieur dépend de la volonté de la part de l'association d'obtenir un agrément.

A quoi sert le règlement intérieur de l'association ?

Vous souhaitez que les règles du jeu soient claires entre les membres de l'association ? Vous voulez organiser précisément son fonctionnement interne lors de sa création ?

La mise en place d'un règlement intérieur est alors particulièrement adaptée.

Ce document permet en effet de traiter des points trop particuliers ou temporaires pour être intégrés aux statuts, comme par exemple les horaires d'ouverture de l'association.

Que faut-il mettre dans le règlement intérieur ?

Le contenu du règlement intérieur de l'association est, en principe, libre. C'est à vous, selon les spécificités de votre association, de décider ce qu'il convient d'y inscrire.

Par exemple :

Si votre association met des locaux d'habitation à disposition de personnes défavorisées, le règlement intérieur de l'association peut prévoir des règles de cohabitation que les pensionnaires devront respecter.

Autre exemple, le règlement intérieur d'une association de parents d'élèves devra plutôt prévoir les modes de transmission et d'échange des informations obtenues par les parents délégués.

Attention : pour certains règlements, tels que le règlement intérieur d'une **association sportive**, des mentions obligatoires doivent être insérées pour pouvoir s'affilier à une fédération.

En ce qui concerne la composition du bureau ou encore les cotisations, ces mentions se trouvent plutôt dans les statuts.

Le règlement n'est donc pas obligatoire pour toutes les associations, par exemple pour une association culturelle ou humanitaire.

Dans quels cas est-il obligatoire ?

La mise en place d'un règlement intérieur est obligatoire pour certaines activités.

Par exemple :

Les associations affiliées à certaines fédérations sportives agréées et les associations sportives souhaitant obtenir un agrément "jeunesse et sport"

Comment adopter et modifier le règlement intérieur ?

C'est les statuts de l'association qui prévoient les modalités d'adoption du règlement intérieur. Lorsque rien n'est prévu, le règlement intérieur de l'association est adopté par l'assemblée générale.

Pour le modifier, il faut se référer aux statuts. Si les statuts n'apportent aucune indication quant à la modification du règlement intérieur de l'association, l'organe qui a adopté le règlement est celui qui est compétent.

Attention : si vous souhaitez modifier le siège ou l'objet, vous devrez effectuer une modification des statuts.

Le règlement intérieur peut-il être contraire aux statuts ?

Non. Le règlement intérieur de l'association doit être conforme aux statuts rédigés. Vous ne pouvez pas l'utiliser pour éviter d'avoir à respecter certaines clauses statutaires. Vous ne pouvez par exemple pas faire en sorte de transformer votre association à but non lucratif en association à but lucratif, ce qui aurait des conséquences sur les impôts dont vous serez redevables. Dans ce cas, la société est de mise. En cas d'incohérences entre le règlement et les statuts, ces derniers prévalent.

Est-il possible de prévoir des sanctions au sein du règlement intérieur ?

Vous pouvez tout à fait prévoir des sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur de l'association.

Exemple : vous organisez un événement et avez prévu des règles d'organisation ou qui touchent au déroulement de ces manifestations et les membres ne les respectent pas. Cet événement peut être d'importance s'il aide votre association à financer votre activité ou percevoir des dons.

Ces sanctions doivent être proportionnées et ne peuvent toucher que les membres de l'association. Vous pouvez, par exemple, prévoir l'exclusion temporaire de l'association ou la non-participation du membre contrevenant à certaines activités.

Pour que le règlement intérieur soit opposable aux membres, il doit avoir été adopté conformément à la loi ou aux statuts et il doit être connu de tous les membres. Pour être certain que les adhérents en aient bien pris connaissance, il est conseillé de leur demander de le signer et de l'afficher dans les locaux ou sur le site internet de l'association.

Règlement disciplinaire

Les associations à « *objet sportif* » qui veulent notamment participer à des compétitions sportives doivent préalablement obtenir un agrément. Pour cela, elles sont tenues d'adopter un règlement intérieur qui soit conforme à un règlement intérieur disciplinaire type établi par la fédération à laquelle elles sont affiliées. Par exemple, pour être affiliée à la Fédération Française de Football (FFF) et donc recevoir l'agrément, l'association sportive locale de football devra adopter les mêmes règles disciplinaires que celles établies par la FFF.

Attention !

Au-delà des règlements intérieurs spécifiques, l'association sportive (lorsqu'elle est affiliée à une fédération : autrement dit quand elle reçoit le droit de participer à des compétitions sportives) est obligée de se conformer au règlement intérieur de la fédération à laquelle elle est affiliée, afin notamment, qu'au-delà du fonctionnement de l'association, les mêmes règles concernant la pratique du sport, les règles du jeu, soient applicables dans chaque club.

Le caractère facultatif du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'association.

A titre indicatif, le règlement intérieur peut régler :

- Les conditions d'adhésion des membres et les procédures disciplinaires (exclusion, notamment) ;
- Les modalités de convocation de l'assemblée et l'élaboration d'une feuille de présence ;
- L'organisation interne du conseil d'administration et du bureau ;
- La transmission de certaines informations entre le conseil d'administration et le bureau ;
- L'utilisation du matériel ou des locaux associatifs et les assurances ;
- L'animation de l'association et l'organisation de festivités ;
- Le montant des cotisations et les modèles de cartes d'adhérents ;
- Le fonctionnement de commissions au sein de l'association.

Enfin, contrairement aux statuts, le règlement intérieur ne fait en principe l'objet d'aucune publication, ni diffusion en dehors de l'association.

PRÉSENTATION

Ligue Française Cardiogoal

Descriptif :

La LFC, Ligue Française Cardiogoal est une association loi 1901, créée en 2016 sous la Présidence de Ludovic Wampouille, créateur du Cardiogoal. Elle a été créée pour aider au développement du Cardiogoal au niveau National et International. En 2020, elle enregistre 18 clubs en France et près de 500 licenciés. Son rôle est d'accompagner les clubs dans leur développement, d'en assurer ses licenciés, de proposer des compétitions, formations, etc....

Son logo représente le CŒUR du Cardiogoal imaginé en 2014 par Kévin Gillon, il représente également un symbole de notre République car c'est un sport typiquement Français, le premier sport collectif mixte créé en France.

Le Cardiogoal porte, soutient et défend les valeurs du sport ainsi que celles de l'Olympisme.

Les trois valeurs fondamentales de cette philosophie sont : l'Amitié, le Respect et l'Excellence. Chacune de ces valeurs se reflète dans les symboles du Mouvement Olympique : La devise olympique, Citius, Altius, Fortius, promeut la valeur de l'excellence, encourageant les athlètes à toujours se dépasser.

Vous désirez en savoir plus sur le Cardiogoal : www.cardiogoal.fr

Comité directeur

Le comité directeur de la LFC se compose de 6 membres :

Ludovic WAMPOUILLE (Président)
Mélanie WAMPOUILLE (Trésorière)
Thomas BLANPAIN (Secrétaire Général)
Mickael MAGNIER (Ingénieur Informatique)
Benjamin WATEL (Réfèrent Commission des Arbitres)
Gautier DESEILLE (Réfèrent Commission Championnat)
Romain TINTILLIER (Réfèrent Commission Tournois)
Ludovic WAMPOUILLE (Réfèrent Handisport et sport adapté)

Les commissions

La Ligue Française Cardiogoal anime 8 commissions.

La commission CLUBS ET SECTIONS

Elle regroupe tous les clubs et les sections qui pratiquent le Cardiogoal en France ; au moins un représentant de chacun de ces clubs est inscrit à cette liste de diffusion. Son but est une mise en réseau des Cardiogoaleurs pour des aides, un partage des infos sur le Cardiogoal, de la vie la Ligue, des prochaines manifestations ou formations mais aussi pour des demandes d'aides, des conseils ou des propositions à faire.

La commission JEUNESSE

Elle s'occupe de la promotion du Cardiogoal chez les jeunes, dans le milieu scolaire ou associatif.

La commission TECHNIQUE

Elle prend en charge toutes les questions relatives aux formations de la LFC (arbitres, animateurs, entraîneurs) et les questions techniques particulières sur le matériel de jeu et l'interprétation des règles.

La commission LOISIRS

Cette commission organise et développe les rencontres sur les tournois de Cardiogoal en salle, sur plage et nocturne (Lumigame).

La commission COMMUNICATION

Elle prend en charge toutes les questions de communication sous toutes les formes à l'interne et à l'externe. Production d'affiches, de guides de découverte du Cardiogoal à destination d'un public novice, courrier, participation à des colloques, réseaux sociaux et animation de ce site internet.

La commission HANDISPORT ET SPORT ADAPTE

Cette commission a pour but de promouvoir le Cardiogoal auprès des personnes en situation de handicap dès l'âge de 5 ans, d'amener une ouverture d'esprit aux personnes valides en passant par le biais d'interventions en milieu scolaire et sportif.

L'intérêt les activités physiques comme moyen de réadaptation physique et psychologique.

La Commission des ARBITRES

Son représentant, Monsieur Benjamin Watel ; adresse mail : benjamin.watel@eurovia.com

La Commission des Arbitres a pour mission :

- De proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres.
- Elle procède à la répartition des arbitrages des compétitions.
- Elle assure le suivi des modifications des règlements.
- Elle est également compétente pour statuer sur les fautes commises par les arbitres départementaux et stagiaires dans l'exercice de leurs fonctions.
- Elle assure également le bon déroulement des matchs, l'application du règlement Intérieur de la LFC ainsi que du rendu des feuilles de match LFC. Feuille de match à rendre aux arbitres à chaque fin de match, en couleur, écriture en noir et sans rature.
- Elle vérifie les cartes d'adhésion individuelles présentées avant chaque rencontre. Cartes visibles sur le site Cardiogoal.fr via « espace clubs ». Cas échéant, le joueur ne pourra participer au match.
- Elle effectue les rapports de sanction et retransmet les données à la commission de la LFC.
- Rappel pour les arbitres de table : un arbitre de chaque club engagé dans le match de compétition.

La Commission COMPETITION

Son représentant, Monsieur Ludovic Wampouille ; adresse mail : liguefrancaisecardiogoal@hotmail.com

La Commission compétition a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des matchs de compétitions de la Ligue Française de Cardiogoal avec les dirigeants des clubs.
- Assure au minimum une réunion par an avec un ou plusieurs membres d'associations de Cardiogoal rattachées à la LFC. Réunion au sein d'un bureau, sur groupe privé ou visio conférence.

- Elle gère les changements du calendrier des matchs de compétition de la LFC en collaboration avec la Commission des Arbitres.
- Elle effectue un rapport systématiquement à chaque fin de match qui sera transmis à la commission de la LFC et la commission des arbitres. Rapport positif ou négatif.

Chaque membre d'association (adhérents, membres) doit prendre connaissance du Règlement Intérieur de la LFC et rendre la fiche d'application émargée par l'ensemble des membres.

❖ Les missions de la Ligue Française Cardiogoal

Voici les objectifs de la LFC :

- Une aide à la constitution de clubs, de sections, d'associations sportives pratiquant le Cardiogoal en France (création d'association, logo etc....)
- Un interlocuteur aux collectivités, au ministère, aux éventuels partenaires
- Organiser des rencontres, Championnat, coupe, tournois, événement à l'échelon départemental, régional, national et international
- Aider à la formation des personnes (arbitre, entraîneur, prévention secours civiques de niveau 1)
- Prêt de matériel ou achat de matériel sous convention (buts, ballons, chasubles, matériel divers d'entraînement) pour les associations affiliées ou désirant créer une association
- Porter le Cardiogoal et son impact éducatif auprès des jeunes par le biais de formations, initiations (dans les écoles, les collèges, les lycées, les métiers à caractère sportif, collectivités, entreprises...)
- Proposer de la documentation (règlement, flyers, cartes de visite, procédures, courriers etc....)
- Proposer une aide à la communication (blog, site internet, réseau sociaux etc...)
- Proposer une assurance globale de qualité à nos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés comportant garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres :
 - Responsabilité Civile – Défense
 - Recours – protection juridique
 - Indemnisation des dommages Corporels
 - Dommages aux biens, équipement sportif (salle), matériel et des participants
 - Assistance
- Exportation du Cardiogoal au niveau National et international
- Porter une étude sur l'accidentologie dans le sport collectif
- Développement du Cardiogoal handisport et sport adapté en milieu scolaire et sportif.

❖ Assurances pour le sport

Vérifié le 31 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les assurances pour le sport vous protègent contre les blessures subies ou causées pendant l'exercice de votre discipline. La souscription d'une assurance personnelle peut être obligatoire ou facultative. Cela dépend du cadre dans lequel vous pratiquez le sport (indépendamment de toute structure, en club ou dans le cadre scolaire). Si vous exercez votre discipline dans un club, la structure doit prendre une assurance. Elle vous protège contre les blessures causées à un autre sportif.

La pratique libre consiste à pratiquer un sport sans faire partie d'une structure sportive (club ou fédération sportive).

Exemple : Pratique de la course à pied dans la rue, seul et sans club.

Le sportif peut choisir de souscrire une assurance personnelle. Les risques couverts (blessures subies ou causées) sont définis dans le contrat d'assurance.

Le sportif peut opter pour :

- ✓ Un contrat d'assurance "garantie des accidents de la vie", pour les blessures qu'il se cause à lui-même,
- ✓ Une garantie "responsabilité civile" pour les blessures qu'il cause à autrui. Cette garantie peut être prévue dans le contrat d'assurance habitation, mais ce contrat peut exclure la pratique de certains sports.

❖ Affiliation et Adhésion

Le formulaire d'adhésion à la Ligue Française Cardiogoal s'effectue en 2 formes :

- ✓ Le formulaire d'affiliation et d'adhésion associative pour le club, elle est accompagnée de l'affiliation à la Ligue Française Cardiogoal
- ✓ Le formulaire d'adhésion individuelle

L'affiliation à une fédération

Ministère des Sports

L'affiliation est le nom donné à l'adhésion d'une association à une fédération sportive. Elle a un coût qui a valeur de cotisation. L'association est libre de s'affilier à la fédération sportive de son choix.

Ce principe connaît une exception : les associations sportives scolaires ne peuvent s'affilier qu'à des fédérations ou des unions sportives scolaires et universitaires.

L'affiliation entraîne un certain nombre de conséquences pour l'association.

- Elle a l'obligation de s'acquitter de sa cotisation.
- Elle doit appliquer les réglementations édictées par la fédération sur l'organisation des compétitions, sur les règles d'encadrement et de formation, sur les pratiques sportives elles-mêmes.
- Elle s'engage, le plus souvent, à délivrer une licence à l'ensemble des pratiquants.

L'affiliation d'une association à une fédération est donc l'expression d'une volonté d'adhérer au contrat d'association qui fonde l'existence de la fédération.

Elle permet :

- De participer à la vie fédérale,
- De délivrer des licences aux membres,
- D'accéder aux pratiques compétitives,
- De bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la fédération,
- D'accéder aux formations fédérales organisées pour les dirigeants, juges, arbitres et sportifs.

L'affiliation est une condition pour obtenir l'agrément auprès de la DDCS. Elle permet de bénéficier de certaines subventions ; elle est également un indice pour les services fiscaux afin d'évaluer le caractère associatif de la structure.

Exemple d'un formulaire d'affiliation et d'adhésion à la LFC :



FORMULAIRE D’AFFILIATION ET D’ADHESION pour la saison

A imprimer et à renvoyer complété impérativement avant le 30 septembre 2020 à :
Mélania WAMPOUILLE - Trésorière LFC – Siège LFC : 55 RUE AU BOIS

62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

Accompagné d’un chèque de **130 € d’affiliation**

Adhésion d’une ASSOCIATION à la LFC

Date :

Nom de l’association :

W

(Numéro de déclaration de l’association en préfecture figurant sur le dernier récépissé)

Nom de la section (éventuellement) :

Adresse (ou siège social) :

Code postal : Ville :

Personne responsable :

Statut dans l’association :

Email :

Téléphone :

AFFILIATION LFC : 130 €

COTISATION :

Licences jeunes (moins de 18 ans) **avec assurance LFC** : Nbre d’adhérents :x 20 € =€

Licence séniors avec assurance LFC : Nbre d’adhérents : x 25 € =€

TOTAL =€

A régler par chèque à l’ordre de la Ligue Française Cardiogoal

Nom et Signature du responsable

Pourquoi une affiliation à la Ligue Française Cardiogoal ?

Ce tableau comparatif éclairât les raisons.

CLUB AFFILIE A LA LFC 130 €	CLUB NON AFFILIE A LA FC ? €
Assurance globale : adhérents, dirigeants, bénévoles et salariés comportant des garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres. - Responsabilité civile - Défense - Recours, protection juridique - Indemnisation des dommages corporels - Dommages aux biens, équipements sportif (salle), matériel et aux participants - Assistance	Propre assurance à souscrire.
Accès aux compétitions	Aucun accès aux compétitions
Accès gratuit aux formations animateur et arbitre	Formation Animateur payante : 70 € Pas de formation Arbitre.
Attestation d'affiliation pour les communes = subvention	
Prêt ou achat de matériel (buts, ballons, chasubles, matériel divers d'entraînement) pour les associations affiliées ou désirant créer une association.	Aucun prêt possible.
Utilisation du nom Cardiogoal sur les différents textiles de votre club.	Interdiction totale d'utiliser le nom « Cardiogoal » Droit à la propriété « Marque Déposée »
Gratuité de l'ouvrage du Cardiogoal	Ouvrage payant : 70 € Totalité des fonds reversés à l'Œuvre des Pupilles pour les Orphelins des sapeurs-pompiers de France
Accès à un espace club sur le site internet	Aucun accès à l'espace club.
Aide à la création d'association, création de logo, communication sur les réseaux sociaux et site internet	Aucune aide.
Obtention d'un agrément	

❖ Agrément d'une association

Vérifié le 10 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la vie associative.

L'agrément est accordé par l'État ou l'un de ses établissements publics. Il marque la reconnaissance de l'engagement d'une association dans un domaine particulier. Pour en bénéficier, les associations doivent remplir 3 conditions générales et, éventuellement, d'autres conditions propres à chaque agrément. L'agrément peut être annulé si une condition nécessaire à son attribution n'est plus remplie.

A quoi sert l'agrément ?

L'agrément traduit la reconnaissance par l'État de l'engagement d'une association dans un domaine particulier.

L'association agréée bénéficie d'avantages variables selon l'agrément : possibilité de demander des subventions publiques, avantages fiscaux, droit de pratiquer certaines activités, etc.

Conditions d'obtention ?

Toute association (loi 1901 ou association) qui demande un agrément doit remplir les 3 conditions suivantes :

- Répondre à un objet d'intérêt général
- Présenter un mode de fonctionnement démocratique
- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière.

Les associations suivantes sont automatiquement considérées comme répondant à ces 3 conditions :

- Associations reconnues d'utilité publique (Arup)
- Toute association, qui s'est déjà vu délivrer un agrément, pendant une durée de 5 ans.

Les autres associations doivent justifier qu'elles remplissent les 3 conditions exigées.

La délivrance de chaque agrément peut en outre être soumise à d'autres conditions spécifiques.

Répondre à un objet d'intérêt général

Pour répondre à un objet d'intérêt général, l'association doit remplir les conditions suivantes :

- Justifier d'une gestion désintéressée et ne pas poursuivre de but lucratif
- Être ouverte à tous sans discrimination
- Présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles.

Son action ne doit pas se limiter à la défense du seul intérêt collectif de ses membres.

Présenter un mode de fonctionnement démocratique

Le fonctionnement de l'association est considéré comme démocratique si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- L'assemblée générale se réunit régulièrement, au moins une fois par an
- Les membres à jour de leurs obligations (notamment de leurs cotisations) disposent d'un droit de participation effective à l'assemblée générale et d'un droit de vote
- Les documents nécessaires à leur information leur sont communiqués selon les conditions prévues par les statuts ou le règlement intérieur

- Au moins la moitié des membres chargés de l'administration ou de la direction est élue par l'assemblée générale
- Le renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction et le rapport annuel d'activités sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière

La transparence financière est considérée comme respectée si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- L'association établit un budget annuel et des états financiers ou, éventuellement des comptes
- Le budget annuel, les états financiers, ou les comptes, sont communiqués aux membres dans les délais prévus par ses statuts
- Ces documents sont soumis à l'assemblée générale pour approbation
- L'association assure la publicité et la communication de ces documents budgétaires et comptables aux autorités publiques conformément à la réglementation.

Constitution du dossier de demande

Le dossier de demande comprend les rapports d'activités du dernier exercice clos.

Il comprend également les justificatifs de déclaration des changements survenus dans les statuts, la direction ou l'administration de l'association.

L'association qui n'est pas soumise à l'obligation de publier ses comptes annuels doit en outre fournir ses états financiers approuvés du dernier exercice clos. C'est le cas des associations dont le montant des dons et/ou des subventions est inférieur à **153 000 €**.

Le représentant légal de l'association établit une attestation sur l'honneur pour certifier les informations suivantes :

- Les informations fournies pour justifier que l'association remplit les 3 conditions (objet d'intérêt général, fonctionnement démocratique, transparence financière) sont exactes et sincères
- L'association se conforme aux lois et règlements
- L'association est à jour de ses obligations comptables.

D'autres éléments spécifiques peuvent en outre être demandés.

Le dossier est à transmettre à l'administration compétente pour délivrer l'agrément souhaité :

- Préfet du département dans lequel l'association a son siège pour les demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement et les demandes d'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive
- Bureau des actions éducatives, culturelles et sportives de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère chargé de l'éducation nationale pour les demandes d'agrément national des associations à vocation éducative
- Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du au ministère en charge de la jeunesse pour les demandes d'agrément national des associations ayant des activités de jeunesse et/ou d'éducation populaire, etc.

❖ Le formulaire d'adhésion individuelle

Le formulaire d'adhésion individuelle doit être accompagné de 20 € (moins de 18 ans), 25 € (plus de 18 ans) pour les licenciés de chaque club.

Ce formulaire et ces pièces jointes sont à conserver par l'association. Pièces nécessaires pour inscrire les adhérents en ligne sur le site internet www.cardiogoal.fr via L'ESPACE CLUBS.

Licence sportive (licence compétition ou loisir)

Vérifié le 19 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des sports.

Une licence sportive permet de participer aux activités sportives et à la vie associative de la fédération sportive. Un certificat médical est notamment nécessaire pour l'obtenir.

Un certificat médical est-il obligatoire pour faire du sport ?

Vérifié le 11 décembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des sports.

L'obligation de présenter un certificat médical dépend avant tout de la façon dont vous pratiquez ce sport : au sein d'un club affilié à une fédération sportive ou non, ou en milieu scolaire.

Exemple d'un formulaire d'adhésion individuelle de la LFC :



FORMULAIRE D'ADHESION pour l'année

Adhésion INDIVIDUELLE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Téléphone :

Club :

❖ *En signant cette adhésion, j'accepte les termes du règlement intérieur de la LFC, son fonctionnement ainsi que ceux du club rattaché.*

Signature de l'adhérent.

Joindre certificat médical

❖ Comment s'inscrire en ligne ?

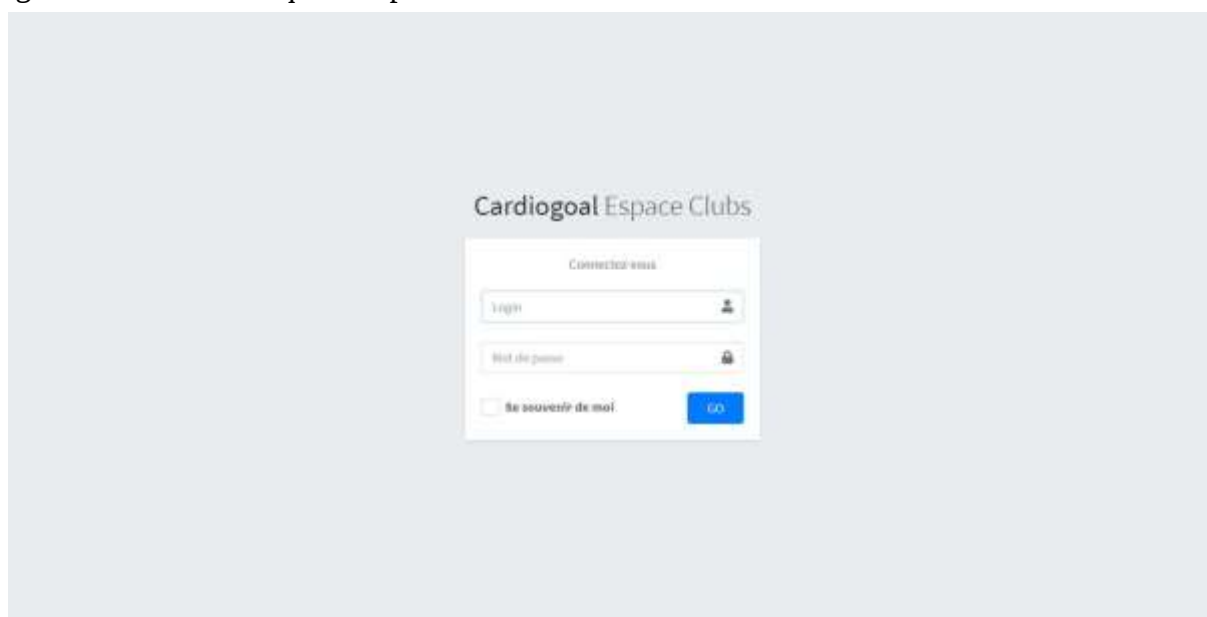
Association créée et rattachée à la Ligue Française Cardiogoal, voici l'outil qui vous permettra de faire vos inscriptions en ligne.

L'utilisation de cet outil est simple, il vous suffit de suivre les indications ci-dessous :

1. Dans un premier temps, rendez-vous sur le site internet www.cardiogoal.fr
2. Page d'accueil



3. Dirigez-vous sur la rubrique « Espace clubs »

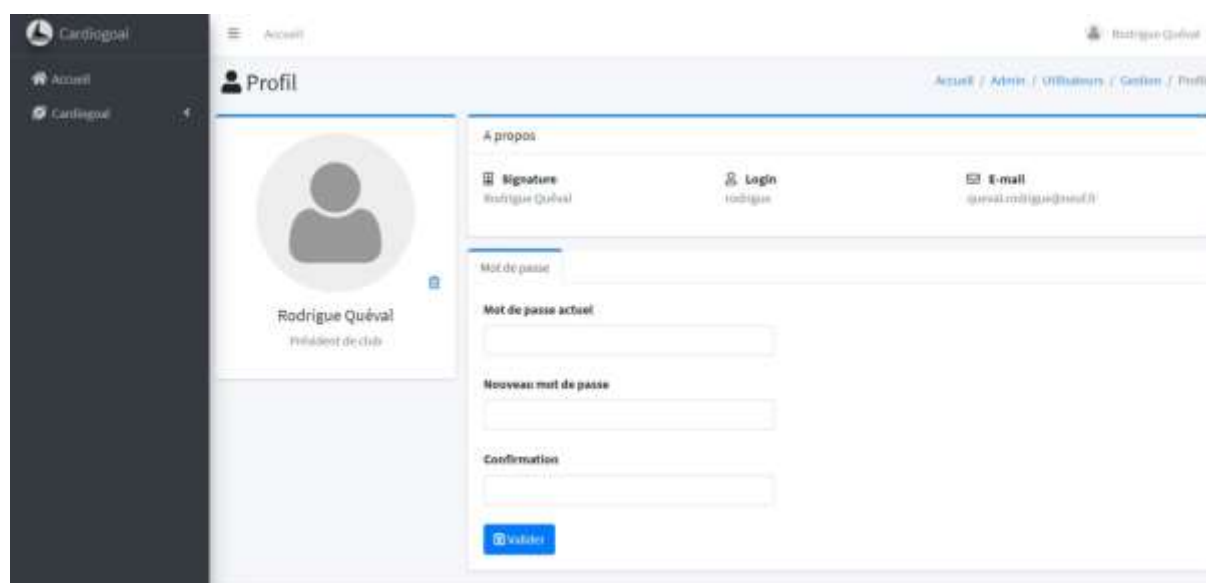
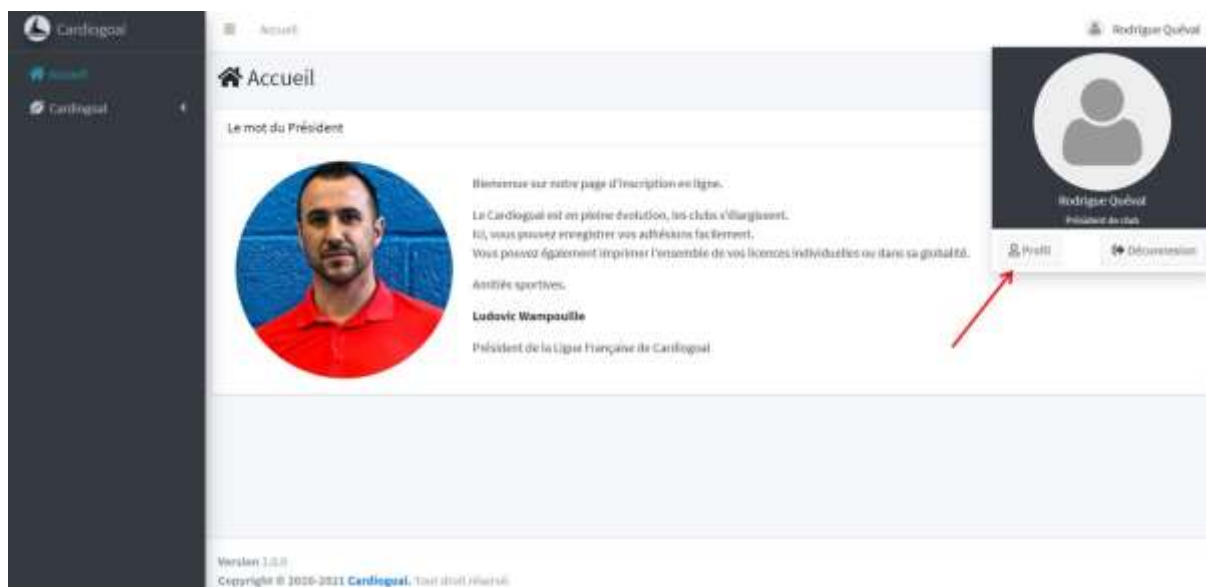


4. Entrez votre « Login » ainsi que votre « Mot de passe »

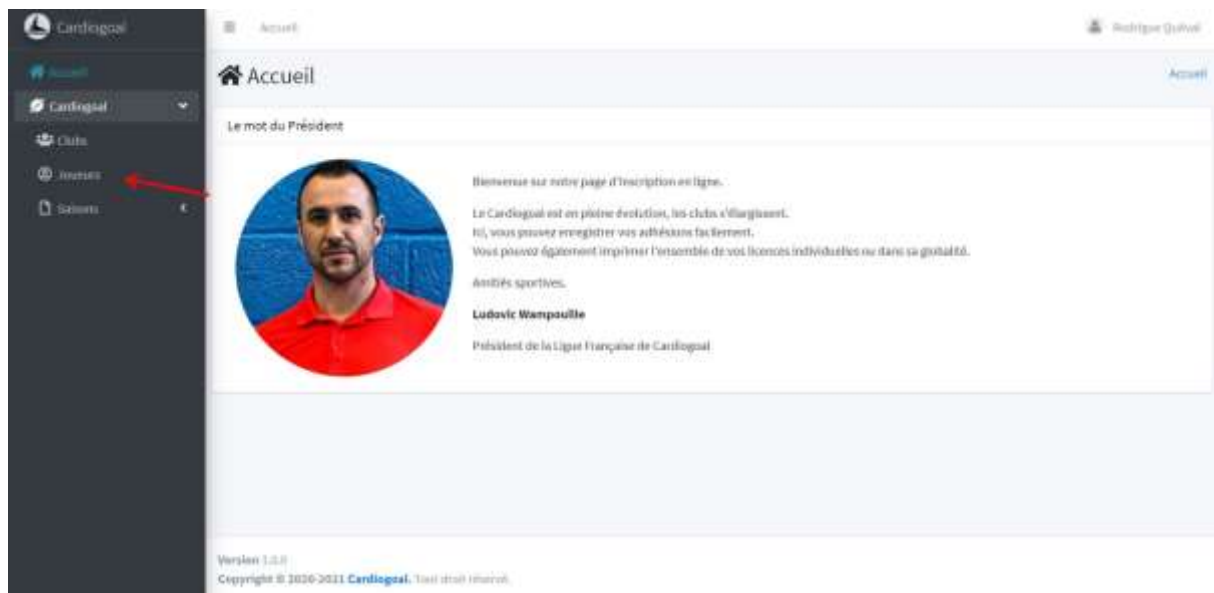
Un Login et Mot de passe provisoire vous seront envoyés individuellement à la suite de ce mail, ce sera à vous de le modifier.

5. Pour la modification de votre mot de passe, dirigez-vous sur votre nom et allez dans profil.

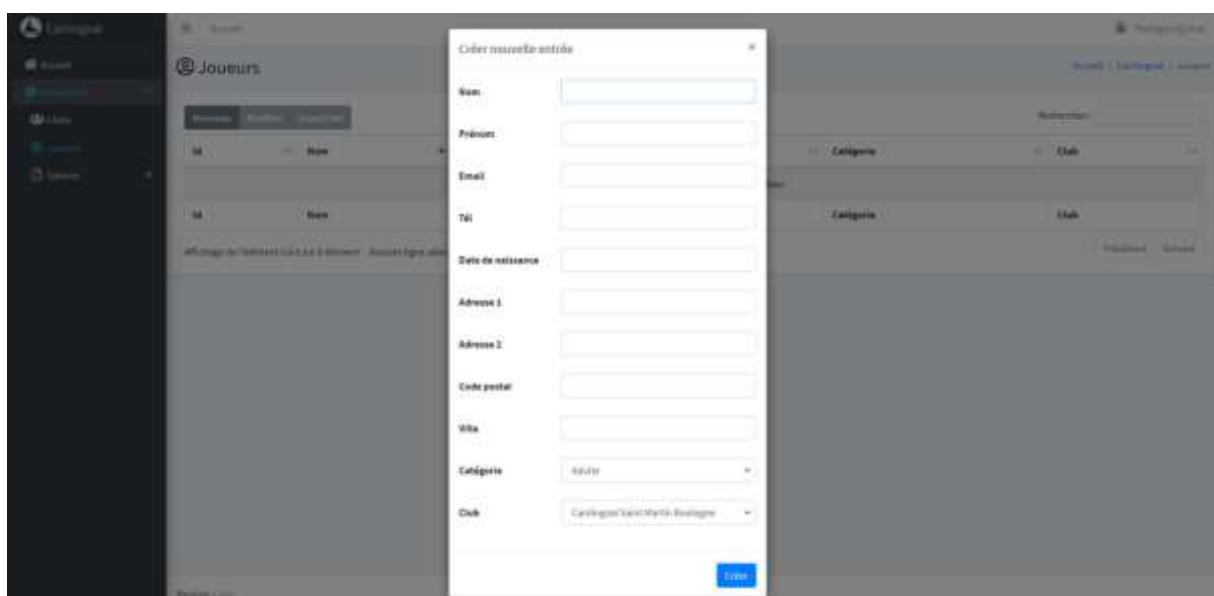
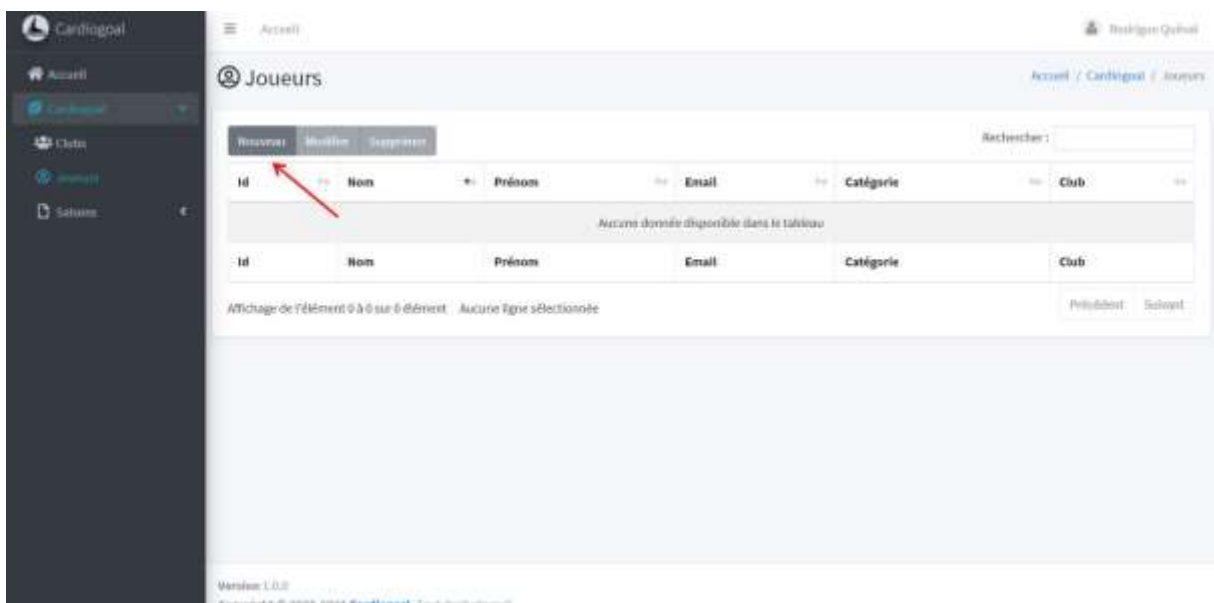
Votre Login est directement enregistré dans la base de données de la LFC.



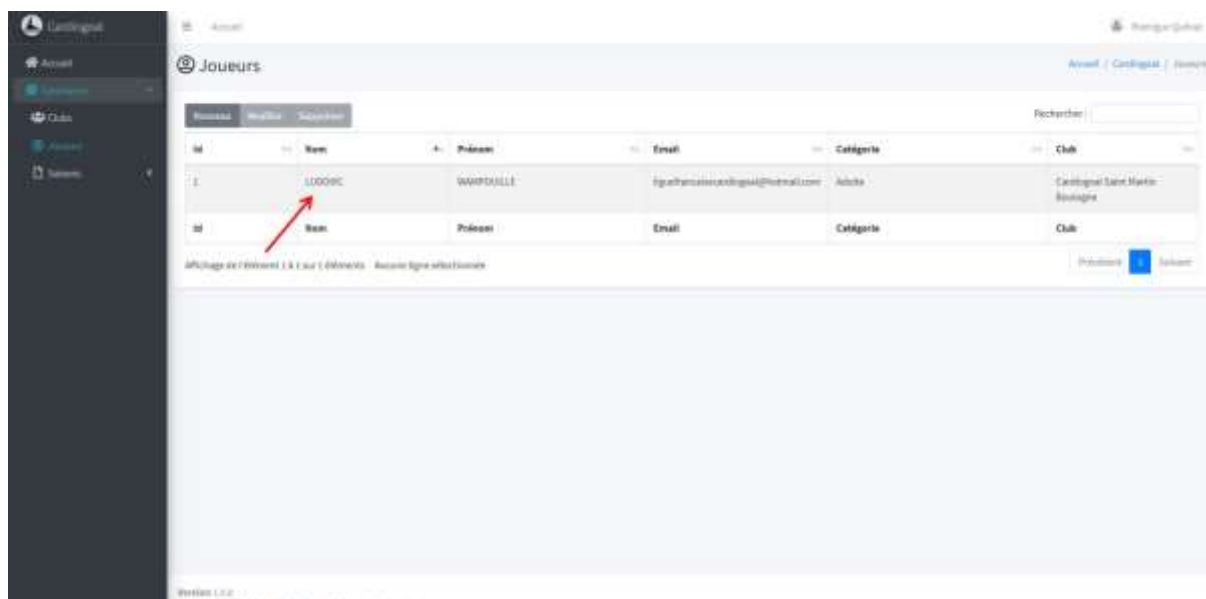
6. Une fois votre mot de passe modifié, dirigez-vous sur la rubrique Cardiogoal et sélectionnez « Joueurs ».



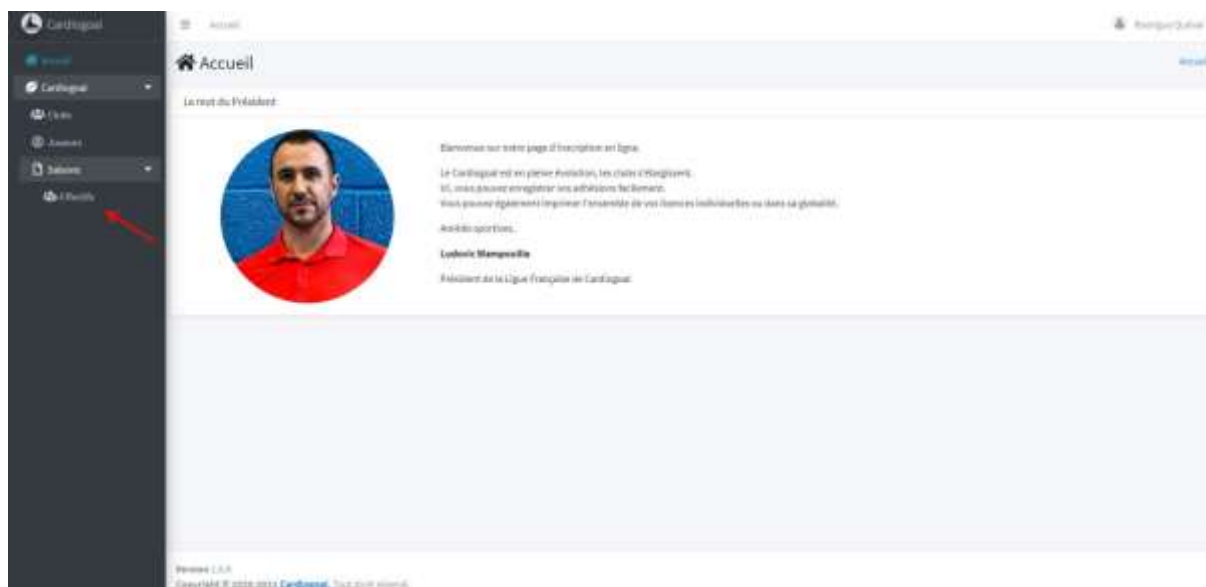
7. Cliquez sur Nouveau, puis rentrez les informations de votre adhérent.



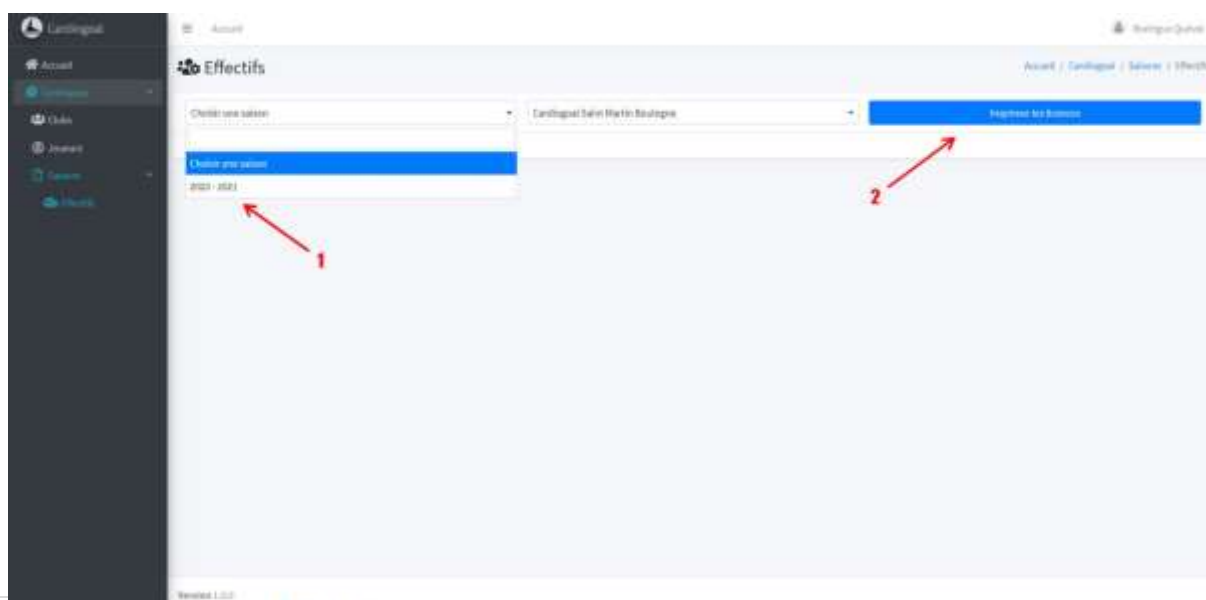
8. Votre adhérent est bien enregistré dans votre base de données ainsi que sur celle de la LFC.



9. Pour vérifier votre effectif et imprimer vos licences, cliquez sur la rubrique « Saison » puis « Effectifs ».



10. Sélectionnez **1.** La saison « 2020-2021 » **2.** « Imprimer les licences ».



11. Vous pourrez ainsi obtenir vos cartes de licence, que vous pourrez imprimer dans la totalité ou individuellement.



COMMENT CRÉER SON ASSOCIATION CARDIOGOAL LOI 1901

1. ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC DE DEPART

Il faut prendre le temps d'analyser l'environnement :

- Est-ce que j'ai un gymnase ou un lieu de pratique dans ma commune ?
- Est-ce qu'il y a des créneaux d'entraînements en semaine et de rencontres le week-end disponibles ?
- Est-ce qu'un créneau de salle ou autre site n'est pas utilisé ?
- Est-ce que j'ai rencontré les partenaires institutionnels (mairie et son service des sports, son association omnisports, sa communauté de communes, entreprises, maison de quartier, autres types de partenaires locaux...) ?
- Est-ce que je suis situé dans une zone cible (ZRR ; QPV ; urbain, périurbain...) ?

Quel est le projet de mon association ?

Pratiquer le Cardiogoal en loisir ou en compétition, un club de Cardiogoal enfant à partir de 3 ans/7 ans/12 ans, un club de Cardiogoal handisport, un club de Cardiogoal de sport adapté ?

Sommes-nous assez nombreux pour animer l'association ?

Une fois l'association fondée, de quoi aurons-nous besoin (locaux, sièges social, financements via des subventions et de partenariats, politique tarifaire des licences...) ?

Il est très important de réfléchir à toutes ces questions, car les réponses vous aideront dans la création et la structuration de votre club.

2. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

L'Assemblée Générale Constitutive est la réunion physique de toutes personnes intéressées par le projet aux fins d'élaborer et d'adopter les statuts de l'association, de procéder à leur signature et de nommer les premiers dirigeants, c'est-à-dire de formaliser le contrat d'association qui lie les futurs sociétaires (voir loi 1901).

Une telle assemblée suppose un minimum de formalisme :

- Convocation de toutes les personnes concernées connues (voir modèle ci-dessous)
- Information publique susceptible d'attirer de nouveaux adeptes
- Préparation d'une feuille d'émargement des personnes présentes
- Elaboration et discussion des clauses des statuts
- Adoption par vote de ceux-ci
- Désignation des futurs dirigeants qui composeront notamment le bureau : Président – Secrétaire – Trésorier

- Vote du montant des cotisations
- Rédaction et signature d'un procès-verbal d'assemblée générale constitutive (voir modèle ci-dessous).

Ex : Convocation à l'Assemblée Générale Constitutive

Convocation assemblée générale constitutive

A, le

Madame, Monsieur,

Comme vous nous aviez fait part de votre grand intérêt pour notre projet de club de Cardiogoal, nous vous convions à l'assemblée générale constitutive de notre future association.

Celle-ci aura lieu le, à

Il est prévu comme ordre du jour :

- La présentation du projet de notre association ;
- La lecture, présentation et adoption des statuts ;
- La désignation des membres du conseil d'administration (et/ou du bureau) ;
- La détermination du montant des cotisations.

Afin de préparer cette assemblée, vous trouverez ci-joint :

- le projet de statuts
- une liste de candidats potentiels (conseil d'administration, bureau ...)
- *(et tous les autres documents que vous jugerez pertinents)*

Si vous connaissez des personnes intéressées, vous pouvez leur demander de se joindre à cette réunion. Dans le cas où vous désireriez d'autres informations, vous pouvez me joindre au (n° de téléphone).

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Nom Signature

Ex : Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive

Le xx/xx/xxxx à X heures, les fondateurs de l'association X se sont réunis en assemblée générale constitutive à X.

Les personnes présentes ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale désigne X (nom, prénom) en qualité de président de séance et Y (nom, prénom) en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant : (reprendre l'ordre du jour figurant sur la convocation).

Le président expose ensuite les motifs du projet de création de l'association, rend compte des démarches déjà entreprises et des engagements pris pour le compte de l'association en formation et commente le projet de statuts. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet. (Rendre compte succinctement des débats).

A l'issue des débats, les délibérations suivantes sont mises aux voix :

1ère délibération

L'assemblée générale adopte article par article les statuts de l'association. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2ème délibération

L'assemblée générale constitutive élit les premiers membres du conseil d'administration (Indiquer les nom, prénoms, nationalité, adresse et profession de chaque membre du conseil). Les membres du conseil acceptent ces fonctions.

Cette délibération est adoptée à (indiquer la majorité) des personnes ayant adopté les statuts.

Le président rappelle que le conseil d'administration se réunira à l'issue de l'assemblée constitutive.

3ème délibération

L'assemblée générale constitutive donne tous pouvoirs à (indiquer le nom) à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi pour la déclaration de l'association et l'insertion de cette déclaration au Journal officiel.

Cette délibération est adoptée à (indiquer la majorité) des personnes ayant adopté les statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à X heures.

Le président de séance

Le secrétaire de séance

CREATION DE CLUB - Les acteurs

FICHE 1 – LE RÔLE DE PRESIDENT DE CLUB

C'est l'animateur principal de l'association : il a un regard sur l'ensemble des actions mais doit savoir s'entourer et déléguer.

Garant de la bonne marche du club, en particulier d'un point de vue juridique. En dernier ressort, c'est lui qui tranche et prend les décisions lorsqu'il n'y a pas consensus sur une action.

FICHE 2 – LE RÔLE DE TRESORIER DE CLUB

Il doit tout à la fois gérer les comptes du club au quotidien (gérer les entrées et les sorties d'argent) mais aussi préparer un budget prévisionnel à faire valider par l'AG (Voir budget type).

Il doit également rechercher les sources de financements (établissements de dossiers de subventions, recherche de sponsors, mise en place d'actions spécifiques).

FICHE 3 – LE RÔLE DE SECRETAIRE DE CLUB

Son rôle est primordial car il est souvent le correspondant du club. Il est garant de la bonne gestion administrative du club.

Recevoir et diffuser des informations, faire l'ensemble des démarches administratives du club dans les délais (licences, conclusions, calendriers, dossiers divers, sélections) représentent son quotidien.

3. RÉDIGER LES STATUTS

Les statuts constituent le document de référence juridique de votre association. Ils définissent à la fois les objectifs, le fonctionnement et l'organisation de cette dernière. Ces documents obligatoires seront consultés

au moindre problème. Il convient de réfléchir à leur contenu (voir statuts type ci-dessous) avant de les déposer en préfecture. Les statuts sont préparés par un ou plusieurs des fondateurs avant l'assemblée générale constitutive qui les complète et les adopte.

Il est conseillé de ne pas trop entrer dans les détails de la vie de l'association au moment de la rédaction des statuts. De nombreuses mesures n'ont qu'une importance secondaire et peuvent être intégrées au règlement intérieur qui complète les statuts sans en avoir la même force juridique et qui est beaucoup plus facilement modifiable. Ce principe permet d'obtenir la souplesse nécessaire au bon fonctionnement d'une association loi 1901.

STATUTS

I - DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1.

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« »

Sa durée est illimitée.

Elle a été déclarée à la Préfecture de : sous le numéro :

Elle a été publiée au Journal Officiel du : _ _ _ _ _

Cette association a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier du Handball.

Article 2.

Le siège social est fixé :
.....

Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration.

Article 3.

Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et les cours sur les questions sportives et en général, tous les exercices et toutes les initiatives propres à la formation physique et morale de la Jeunesse.

Article 4.

L'association se compose de membres.

Article 5.

La composition, du Conseil d'Administration, doit refléter la composition de l'assemblée générale.

Est membre, de l'association, toute personne qui en fait la demande, sous réserve aux présents statuts et d'avoir réglé sa cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale, chaque année, pour la saison sportive suivante.

Les mineurs de moins de 16 ans, n'ayant pas la capacité juridique à contracter, seront représentés par un de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné, par le Conseil d'Administration, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association, sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

Article 6.

La qualité de membre se perd : Par démission, par décès, par radiation, prononcée par le Comité Directeur, pour non-paiement de la cotisation ou pour tout motif grave.

Le membre intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à présenter sa défense, éventuellement assisté de la personne de son choix.

Article 7.

L'association s'engage à respecter et à encourager la convivialité en son sein et à défendre les valeurs du sport.

Elle s'interdit toute discussion politique ou religieuse et proscriit tout type de discrimination.

II - AFFILIATIONS

Article 8.

L'association est affiliée à la Ligue Française Cardiogoal, régissant le sport qu'elle pratique.

Elle s'engage à :

Se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Ligue Française Cardiogoal dont elle relève.

Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.
Observer les règles, déontologiques du sport, définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.
Respecter les règles, d'encadrements, d'hygiène et de sécurité, applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

III - RESSOURCES

Article 9.

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations et des éventuels droits d'entrée des adhérents.

Les subventions de l'état, de la région, du département, de la commune, des établissements publics habilités à verser des subventions, au niveau local, national ou international.

Les dons manuels dans les conditions autorisées par les textes en vigueur.

Accessoirement l'association se réserve le droit de mettre en place toute action ayant un lien direct ou indirect avec son objet social et susceptible de lui procurer les ressources complémentaires nécessaires à la réalisation du susdit objet social.

Le budget annuel présente l'ensemble des comptes de l'association.

IV – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10.

L'association est dirigée par le Conseil d'Administration.

Celui-ci est constitué de membres élus à bulletin secret pour 3 ans par l'assemblée générale des électeurs.

Est électeur, tout membre pratiquant âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 06 mois et à jour de ses cotisations.

Est éligible, au Conseil d'Administration, toute personne licenciée à la Ligue Française Cardiogoal, âgée de 16 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 06 mois, à jour de ses cotisations et jouissant de tous ses droits civiques.

Par dérogation, et avec l'accord parental, les membres licenciés de plus de 16 ans, à jour de leur cotisation, mais pas encore majeurs sont aussi éligibles. Ils ne peuvent pas être majoritaires au sein du Conseil d'Administration.

Une fois élus, ils possèdent les mêmes prérogatives que les membres majeurs, sans toutefois être éligibles au Bureau Directeur.

Le Conseil d'Administration se renouvelle tous les ans par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an ou sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre qui n'aura pas assisté à trois séances consécutives, sans présentation de justificatifs acceptés, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du Bureau Directeur. Des demandes de remboursement de frais, sur justificatif, sont possibles. Le Conseil d'Administration statue sur ces demandes hors la présence de l'intéressé.

Article 11.

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret, son Bureau Directeur parmi ses membres majeurs.

Le Bureau Directeur est composé au minimum de :

Un président, un secrétaire, un trésorier

Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale.

Le Bureau Directeur veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et traite les affaires courantes.

Article 12.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

Article 13.

Le président de l'association ou à défaut un élu désigné par le Conseil d'Administration, préside les assemblées générales, le Bureau Directeur, le Conseil d'Administration.

Il ordonnance les dépenses. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il peut déléguer certaines attributions. Toutefois, la représentation de l'association et l'action en justice ne peuvent être assurées, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial attribué par le Comité Directeur.

V – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 14.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres, de l'association, prévus par l'article 4, à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale est convoquée par le président de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Conseil d'Administration et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres qui la compose, représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Comité directeur, en tenant compte des demandes explicatives des membres qui lui seraient parvenues dans le mois précédant la convocation.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos suite à la présentation par le trésorier de son rapport financier dans un délai de 06 mois après la clôture de l'exercice.

Elle vote le projet du budget de l'exercice de l'exercice suivant.

Elle approuve le rapport moral présenté par le président qui reprend l'ensemble des activités de l'association au cours de l'exercice.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues dans L'article 10.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale de la.....

Article 15.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents à l'assemblée générale.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres visés au premier alinéa de

L'article 14 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à quinze jours d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de ses membres présents.

Article 16.

Les membres sont convoqués individuellement par écrit, au moins 15 jours avant la date retenue pour l'assemblée.

La convocation fait état de l'ordre du jour précis de l'assemblée générale.

Article 17.

Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

VI – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 18.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres qui composent l'assemblée générale. La proposition doit être soumise au Bureau Directeur au moins un mois avant la séance.

Dans l'un ou l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres visés par l'article 14, au moins quinze jours avant la date retenue.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 14 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée, à quinze jours au moins d'intervalle.

Elle délibère, quel que soit le nombre de ses membres présents.

Article 19.

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues à l'article 15.

Article 20.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs responsables chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations ayant un objet semblable.

VII – FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 21.

Le président de l'association doit effectuer à la préfecture, dans les trois mois suivant l'adoption en assemblée générale, les déclarations qui concernent :

Les modifications apportées aux statuts.

Le changement du titre de l'association.

Le transfert du siège social.

Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau Directeur.

Le changement, dans les déclarations citées ci-dessus, fera l'objet d'une publication au Journal Officiel.

Article 22.

Ces changements sont également transmis aux services jeunesse et sport et au comité départemental de handball, dans un délai d'un mois après l'adoption en assemblée générale.

Article 23.

Le cas échéant, un Règlement Intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'assemblée générale pour éclaircir les points non prévus aux présents statuts.

Le Règlement Intérieur est transmis à la direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, à la Ligue Française Cardiogoal dans un délai d'un mois après l'adoption en assemblée générale.

Article 24.

L'association garantit les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire et s'assure de l'absence de toute discrimination dans son organisation et sa vie.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue :

A :

Le

Sous la présidence de :

Assisté de :

.....

Pour le Conseil d'Administration de l'association :

Le Président,

NOM :

Prénoms :

Profession :

Adresse :

.....

Signature

Le Secrétaire,

NOM :

Prénoms :

Profession :

Adresse :

.....

Signature

Cachet de l'association

4. DÉCLARER L'ASSOCIATION

Une fois les statuts rédigés, il est obligatoire de déclarer l'association à la préfecture ou à la sous-préfecture du département où est situé le siège social. C'est cette procédure qui donne une véritable existence juridique à l'association.

Deux exemplaires des statuts datés et signés par au moins deux administrateurs de l'association

Une déclaration de constitution portant le nom complet de l'association, son objet, son siège social et une liste de ses administrateurs (état civil et fonction)

Une demande d'insertion du Journal Officiel (obligatoire, coût : environ 40 €)

On reçoit au bout de cinq à dix jours un récépissé de la déclaration. A réception de celui-ci, il faut adresser la demande d'insertion (imprimé à obtenir à la préfecture ou à la mairie) au service préfectoral qui la transmet à la direction des Journaux officiels. La parution doit avoir lieu sous un mois.

Il faut soigneusement conserver ce récépissé. C'est la preuve de l'existence légale de l'association.

5. REGISTRE

Document 1 : Enregistrement des modifications

Toute association doit posséder un registre spécial (qui peut être un simple cahier) sur lequel doivent être consignées au fur et à mesure :

- Les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association
- Les modifications apportées aux statuts
- Les changements de domiciliation du siège social
- Les dates des récépissés délivrés par les services préfectoraux lors du dépôt des déclarations modificatives coté et paraphé par le président, il devra être conservé au siège de l'association. Il doit être présenté à toute réquisition des autorités administratives et judiciaires.

Document 2 : Registre des délibérations

Aucun texte ne fait mention de tenir un registre des délibérations. Il est cependant recommandé de le tenir en y portant de manière chronologique les procès-verbaux afin de pouvoir s'y référer à tout moment. Cet enregistrement peut être fait de manière informatique ou papier.

6. L'OUVERTURE D'UN COMPTE EN BANQUE

Muni d'un pouvoir signé du président autorisant à agir au nom de l'association, d'un exemplaire des statuts (certifié conforme par le président), d'un exemplaire du Journal Officiel annonçant sa déclaration, on peut alors ouvrir un compte au nom de l'association, dans une banque. La banque vous remettra les imprimés nécessaires.

7. L'AFFILIATION

- Pour affilier une association à la Ligue Française Cardiogoal, il faut licencier 3 personnes à la celle-ci
- Comment remplir son affiliation à la Ligue Française Cardiogoal
- Bordereau de licence
- Comment remplir un bordereau de licences ?
- Attestation d'affiliation à la Ligue Française Cardiogoal

À quoi sert ce modèle ?

Tout membre actif d'une association peut demander à obtenir une attestation d'activité, pour justifier de son occupation et/ou de son implication auprès d'un tiers.

Notice : Attestation d'activité au sein d'une association

L'attestation est rédigée par un dirigeant de l'association ; elle décrit de manière précise et véridique l'activité exercée par le membre au sein de l'association.

Attention : si l'attestation ne reflète pas la vérité, elle peut être considérée comme un faux. Le faux et l'usage de faux sont condamnés pénalement.

Chaque association affiliée à la Ligue Française Cardiogoal reçoit une attestation d'affiliation, celle-ci doit être remise à la commune. Elle permettra l'identification et le rattachement à la LFC. Les associations de Cardiogoal non affiliées seront indiquées à la commune et aux différents services concernées.

Ex : Attestation d'affiliation à la LFC



ATTESTATION D’AFFILIATION CLUB Saison

La Ligue Française de Cardiogoal (LFC) certifie que le club

Est affilié pour la saison

L'affiliation à la LFC donne au club affilié la qualité d'assuré sur le contrat **MAIF n°**, souscrit par la LFC (cf. attestation Responsabilité Civile ci-après).

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Martin, le

Ludovic WAMPOUILLE
Président de la Ligue Française Cardiogoal

8. CHOISIR UN CONTRAT DE RESPONSABILITÉ CIVILE ET UNE ASSURANCE SPÉCIFIQUE

Souscrire une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour les associations sportives. Cela couvre les conséquences d'un acte qui pourrait être provoqué par l'exercice de l'activité de l'association.

Vous pouvez prévoir un rendez-vous avec un ou plusieurs assureurs, afin de faire un état des lieux des risques auxquels votre association et ses membres sont exposés. Vous prendrez ainsi les options les plus adaptées à votre situation.

Par exemple, vous pouvez assurer votre matériel, ainsi que les locaux utilisés. Les véhicules seront bien évidemment assurés sur un contrat spécifique.

Les personnes peuvent faire l'objet d'une option d'assurance adaptée ; les bénévoles pourront alors recevoir une prise en charge en cas de dommage physique ou matériel et le dirigeant sera couvert en cas de mise en cause de l'association. Cela aide à rassurer les bénévoles et les motive à s'engager.

Quant à l'assurance liée aux risques encourus par l'activité elle-même (sport à risque, secours en plein air, etc.), votre club peut soit prendre en charge l'assurance, soit vérifier que chaque membre est couvert, par une assurance partenaire ou une autre.

9. AIDE À LA CRÉATION DE CLUB

La Ligue Française Cardiogoal propose une aide à la création de club :

- Une aide à la constitution de clubs, de sections, d'associations sportives pratiquant le Cardiogoal en France (création d'association, logo etc....)
- Un interlocuteur aux collectivités, au ministère, aux éventuels partenaires
- Aider à la formation des personnes (arbitre, entraîneur, prévention secours civiques de niveau 1)
- Prêt de matériel ou achat de matériel sous convention (buts, ballons, chasubles, matériel divers d'entraînement) pour les associations affiliées

Ex : Convention prêt ou achat de matériel



CONVENTION DE PRET OU ACHAT DE MATERIEL

Entre *d'une part*

L'association, Ligue Française Cardiogoal dont le siège est situé 55 rue au Bois – 62280 Saint Martin les Boulogne représenté par Monsieur WAMPOUILLE Ludovic Président(e) (*Fonction*)

Désignée ci-après comme « propriétaire »

et **d'autre part**

L'association,

Dont le siège est situé

.....
..... représenté par..... Président(e)
(*Fonction*)

Désignée ci-après comme « emprunteur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

La Ligue Française Cardiogoal s'engage à mettre à disposition le matériel lié à l'activité Cardiogoal. L'emprunteur s'engage à respecter le matériel, son utilisation ainsi que sa restitution auprès de la LFC dans les temps impartis.

Article 1. Matériel

Le propriétaire prête à l'emprunteur le matériel suivant :

Article 2. Etat du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel à l'emprunteur et feront l'objet d'un pointage en fin de mise à disposition.

Se reporter à la fiche d'Etat des Lieux joint en Annexe

Cet état devra être signé du propriétaire et de l'emprunteur.

Article 3. Destination - Sous-location

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

Article 4. Durée du contrat

Le présent prêt de matériel est consenti pour une durée déterminée à compter du pour se terminer le

Article 5. Dépôt de garantie

L'emprunteur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une somme de (*écrire en chiffres et en lettres*) _____

À titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel prêté.

Cette somme ne doit être en aucun cas encaissée par le propriétaire du matériel.

Le dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état.

Article 6. Assurances

Le propriétaire s'engage à avoir souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour le matériel mis à disposition d'une autre association dans la compagnie d'assurance _____

Sous le numéro de contrat : _____

L'emprunteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance temporaire pour garantir sa Responsabilité Civile pour son activité et en dommage pour l'utilisation de ce matériel.

Article 7. Conditions générales et responsabilités

L'emprunteur devra impérativement prendre rendez-vous avec le propriétaire du matériel pour la prise de possession. Le matériel devra être testé en présence des deux parties pour vérifier son bon état de fonctionnement. Cela implique que l'emprunteur accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. L'emprunteur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc conseillé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

L'emprunteur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. L'emprunteur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas

le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par L'emprunteur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge de l'emprunteur. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie de bonne foi ou contractuellement à l'article 1 du présent contrat.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais du dépôt de garantie déposé par l'emprunteur et mentionné à l'article 5 du présent contrat.

Article 8. Dispositions ou remarques additionnelles
--

----- ----- ----- ----- ----- -----
--

Fait à

Le

En 2 exemplaires

Le propriétaire

L'emprunteur

Signature

Signature

ANNEXE – ETAT DES LIEUX DU MATERIEL

Prêt ou achat du Matériel		
Liste du matériel	Nb	Information et Etat
<u>Observations :</u>		
Signatures		
<u>Le</u> <u>propriétaire</u> <i>Représentant l'Association :</i>	Date :	<u>L'emprunteur</u> <i>Représentant l'Association :</i>

Retour du Matériel		
Liste du matériel	Nb	Information et Etat
<u>Observations :</u>		
Signatures		
<u>Le</u> <u>propriétaire</u> <i>Représentant l'Association :</i>	Date :	<u>L'emprunteur</u> <i>Représentant l'Association :</i>

10. CREER SON LOGO

Il est important d'avoir un logo qui représente son association, c'est une identité visuelle qui permet aux futurs adhérents ou aux éventuels sponsors de la reconnaître.

Lien : <https://www.associations.gouv.fr/creer-votre-association.html>

❖ Subventions versées aux associations

Vérifié le 13 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la vie associative

Les subventions regroupent les aides en numéraire ou en nature accordées dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si la subvention dépasse un certain montant, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention. Si le montant annuel des subventions reçues dépasse un certain seuil, l'association bénéficiaire doit tenir des comptes et les faire contrôler par l'État.

Définition

Les subventions regroupent les aides de toute nature accordées dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par :

- L'État,
- Les collectivités territoriales,
- Les établissements publics administratifs,
- Les organismes de sécurité sociale,
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Condition d'attribution

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIREN peut demander une subvention pour :

- Réaliser une action ou un projet d'investissement,
- Contribuer au développement d'activités,
- Ou contribuer au financement global de son activité.

Pour bénéficier de certaines subventions, l'association doit détenir un agrément ministériel.

Convention

Lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

L'obligation de conclure une convention ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition des logements locatifs sociaux.

Utilisation de la subvention

Lorsque la subvention doit être utilisée pour une action déterminée, l'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne un compte rendu financier. Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont

conformes à l'objet de la subvention. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'organisme qui a accordé la subvention doit communiquer, à toute personne qui le demande, le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention et le compte rendu financier.

L'utilisation des subventions attribuées par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire l'objet de contrôles par l'autorité qui a accordé la subvention, et par les comptables supérieurs du Trésor, de l'inspection générale des finances, de certains corps d'inspection et de la cour des comptes.

Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées pour réaliser l'objectif fixé.

❖ **Finances de l'association**

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme un vérificateur aux comptes pour la durée d'une année, reconductible.

Le comité directeur adopte le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Les ressources de l'association se composent :

- ❖ Les cotisations versées par les membres ;
- ❖ De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association (préciser ces ventes) ;
- ❖ Des produits des fêtes, manifestations, intérêts, redevances des biens et valeurs qu'elle possède et rétribution des services rendus ;
- ❖ De subventions éventuelles ;
- ❖ De dons manuels et de toute autre ressource qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur ;
- ❖ Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- ❖ Des recettes issues de toutes ressources non interdites par la loi. Ces ressources peuvent être fournies par des personnes physiques ou morales.

Aucun membre de l'association ne pourra être tenu personnellement responsable des dépenses et charges de l'association.

Les fonctions de membres du comité directeur sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du comité directeur. C'est l'assemblée générale qui fixe annuellement les barèmes et les taux de remboursements dans les limites prévues par les services fiscaux.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

❖ **Modification des statuts d'une association**

Vérifié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la vie associative

Une association est tenue de déclarer au greffe des associations toutes modifications statutaires. Ces modifications peuvent consister en un changement de nom, d'objet, de siège social ou de dispositions statutaires. En Alsace-Moselle, la déclaration s'effectue au tribunal, pour inscription au registre des associations.

Procédure

Les statuts d'une association peuvent être librement modifiés sauf si un texte juridique prévoit une disposition obligatoire.

Les statuts prévoient généralement les conditions dans lesquelles ils peuvent être modifiés.

Ils peuvent préciser par exemple qui peut proposer la modification et comment l'adopter organe compétent, quorum, majorité, ...).

Si les statuts ne le prévoient pas, la décision de modification doit être adoptée en assemblée générale, à la majorité des voix des membres présents et représentés. Toutefois, si la modification statutaire a pour effet d'augmenter les engagements des associés, elle doit être adoptée à l'unanimité des membres.

Déclaration en préfecture

Une association est tenue de déclarer, dans les 3 mois, les modifications apportées à ses statuts au greffe des associations du département de son siège social.

Ces modifications peuvent consister en un changement portant sur l'un des sujets suivants :

- Nom de l'association (et de son sigle),
- Objet de l'association (c'est-à-dire son ou ses activités),
- Siège social,
- Dispositions statutaires (modification du fonctionnement de l'assemblée générale, par exemple).

Ces modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où elles sont déclarées au greffe des associations.

La déclaration s'effectue en ligne, par courrier ou sur place (se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture). Elle est effectuée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée.

Des exemplaires de la délibération et des statuts mis à jour et signé par au moins 2 dirigeants doivent être joints à la déclaration.

Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, le mandat portant signature d'un dirigeant doit également être joint à la déclaration.

La déclaration donne lieu à la remise d'un récépissé. Ce document est utile à l'association dans ses démarches et doit être conservé.

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à **1 500 € (3 000 € en cas de récidive)**.

Attention : si l'association est immatriculée au répertoire SIREN et dispose d'un code APE, toute modification concernant le nom, l'objet ou l'adresse du siège doit faire l'objet d'une déclaration.

Publication au journal officiel

Seules, certaines modifications peuvent faire l'objet, si les dirigeants le souhaitent, d'une publication au JOAFE. Il s'agit des modifications concernant l'un des sujets suivants :

- Nom de l'association (et de son sigle)
- Objet
- Adresse de son siège social.

La demande de publication au JOAFE est incluse dans le formulaire de déclaration (en ligne et cerfa).

La publication au JOAFE est gratuite.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- ❖ La démission ;
- ❖ Le non-paiement de la cotisation ;
- ❖ Le décès ;
- ❖ La radiation ou l'exclusion prononcée par l'un des organismes disciplinaires de la LFC ;
- ❖ L'exclusion prononcée par le comité directeur ou l'assemblée générale, pour non-respect des présents statuts ou pour motifs graves.

La notification sera signifiée au membre exclu par lettre recommandée dans la huitaine qui suit la décision. Le membre exclu peut, dans la quinzaine de cette notification, exiger par lettre recommandée adressée au président la réunion de l'assemblée générale pour qu'il soit statué par elle sur l'exclusion. Le membre intéressé aura été préalablement invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du comité directeur, sauf recours à l'assemblée générale.

❖ Dissolution d'une association

Vérifié le 22 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la vie associative

La dissolution d'une association peut intervenir sur décision de ses membres, en application de ses dispositions statutaires, sur décision de justice ou sur décision administrative. La dissolution entraîne la liquidation et la transmission du patrimoine de l'association. La dissolution donne lieu à certaines publicités.

Types de dissolution

Dissolution judiciaire

Lorsqu'elle est fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois ou aux bonnes mœurs, une association peut être dissoute par le tribunal à la demande du Procureur de la République.

La dissolution peut aussi être demandée par toute personne y ayant un intérêt direct et personnel (membre, tiers, créancier, débiteur, ...).

Le tribunal compétent est celui du siège de l'association.

La dissolution judiciaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- Inexécution de ses obligations par un membre ou mésentente grave entre membres paralysant le fonctionnement de l'association
- Nullité absolue de l'association pour objet illicite ou contraire aux lois et aux bonnes mœurs
- Recours illicite à la forme associative (par exemple pour tenter de contourner des dispositions fiscales)
- Atteintes au territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement de la part de l'association
- Condamnation pénale de l'association.

L'association, qui reçoit une assignation l'informant que sa dissolution est demandée, doit obligatoirement recourir à un avocat pour la représenter et la défendre devant le tribunal.

Lorsque la dissolution de l'association est demandée en raison du caractère illicite de son objet, le tribunal peut recourir à une procédure d'urgence appelée assignation à jour fixe. Il peut également ordonner, à titre préventif avant tout examen de fond, la fermeture des locaux et l'interdiction de toute réunion des membres de l'association.

En cas de maintien ou de reconstitution de l'association après le jugement de dissolution, les fondateurs, directeurs ou administrateurs encourent 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. Les personnes qui permettraient aux membres de l'association dissoute de se réunir en leur accordant l'usage d'un local encourent les mêmes peines.

❖ **Changement de club pour un adhérent**

Il est interdit pour tout membre d'association de changer de structure ou d'exercer des entraînements sans autorisation du président d'association dans une autre structure de Cardiogoal.

Les présidents d'associations se doivent d'être avertis de toute décision prise par les adhérents. Il y va du respect d'autrui et cela permet d'éviter toute ambiguïté au sein des clubs de Cardiogoal.

Il n'est pas possible de changer de club en cours d'année, sauf si conditions exceptionnelles telles que :

- ✓ Situation professionnelle
- ✓ Vie familiale
- ✓ Déménagement

Hormis ces raisons, l'adhérent devra se tenir à son engagement dans son club jusqu'au terme de la saison. Il peut changer de club lors d'une nouvelle saison.

Si l'adhérent licencié dans un des clubs de Cardiogoal prend la décision de changer de structure sans avoir consulté les Présidents ou un des membres des bureaux des clubs concernés, il peut se voir exclu du club pour une durée déterminée, décision prise lors d'une réunion de conseil avec les membres de son club et de la LFC.

❖ Droit à l'image

Vérifié le 20 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le droit à l'image vous permet de faire respecter votre droit à la vie privée. Ainsi, il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser votre image. Des exceptions existent, par exemple la photo d'un événement d'actualité. Vous pouvez demander le retrait d'une image au responsable de sa diffusion. En cas de refus, vous pouvez saisir le juge et/ou la Cnil si l'image est diffusée en ligne. Vous pouvez porter plainte en cas d'atteinte à votre vie privée.

De quoi s'agit-il ?

Le droit à l'image est lié à votre droit au respect de la vie privée.

Ainsi, il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser votre image (diffusion, publication, reproduction ou commercialisation).

L'image peut être une photo ou une vidéo sur laquelle vous êtes identifiable, dans un lieu privé ou dans un lieu public : vacances, événement familial, manifestation sportive, culturelle, religieuse...

L'image peut être diffusée via la presse, la télévision, un site internet, un réseau social...

Toutefois, la diffusion de certaines images ne nécessite pas l'accord de la personne photographiée ou filmée, sous réserve du respect de sa dignité.

Exemples :

- Image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si aucune personne n'est individualisée et dans la limite du droit à l'information
- Image d'un événement d'actualité ou d'une manifestation publique dans la limite du droit à l'information et à la création artistique
- Image d'une personnalité publique dans l'exercice de ses fonctions si le but de l'image est d'informer (un élu par exemple)
- Image illustrant un sujet historique

• Personnes concernées

Majeur

Le photographe/vidéaste doit obtenir votre accord écrit avant de diffuser votre image.

Par exemple pour diffuser votre image sur Internet.

Il ne peut pas se contenter de votre consentement à être photographié ou filmé.

Votre accord doit être précis : sur quel support est diffusé l'image ? Dans quel objectif ? Pour quelle durée ?

Votre accord est également nécessaire si votre image est réutilisée dans un but différent de la 1ère diffusion.

Dans le cas d'une image prise dans un lieu public, votre autorisation est nécessaire uniquement si vous êtes isolé et reconnaissable.

Mineur

Avant d'utiliser l'image d'un mineur, l'autorisation des parents (ou du responsable légal) doit obligatoirement être obtenue par écrit.

Il n'y a pas d'exception, y compris pour le journal et l'intranet d'une école.

Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de chaque enfant est obligatoire.

Défunt

Le proche d'une personne décédée peut contester la reproduction de son image si cette image lui cause un préjudice (atteinte à la mémoire du défunt...).

• Obtenir le retrait de son image

Demander le retrait d'une photo au nom du droit à l'image

Si votre image a été diffusée sans votre autorisation, vous pouvez contacter l'auteur de sa diffusion : photographe, vidéaste, organisme (spot publicitaire, clip musical...).

En cas de refus de retirer votre image, vous pouvez saisir le juge, y compris en urgence pour obtenir le retrait de l'image, l'octroi de dommages-intérêts et le remboursement des frais d'avocat.

Demander à un site internet la dé-publication d'une photo/vidéo

Vous pouvez contacter le responsable du site (réseau social, blog, etc.) sur lequel votre image est publiée.

Un modèle de courrier est disponible sur le site de la Cnil.

En l'absence de réponse dans un délai d'1 mois ou si la réponse est insatisfaisante, vous pouvez saisir la Cnil via son formulaire de plainte en ligne. La saisine de la Cnil est gratuite.

La Cnil peut décider plusieurs types de sanctions : avertissement, injonction, sanction pécuniaire...

En parallèle, vous pouvez aussi saisir le juge, y compris en urgence pour obtenir la dé-publication de l'image en ligne.

Vous pouvez aussi demander des dommages-intérêts et le remboursement des frais d'avocat.

Déposer plainte pour atteinte à la vie privée

Vous pouvez porter plainte si vous avez été photographié ou filmé dans un lieu privé sans avoir donné votre accord.

Vous pouvez aussi porter plainte si cette photographie ou ce film est publié sans votre accord et que cette publication porte atteinte à votre vie privée.

Photographier ou filmer une personne dans un lieu privé ou transmettre son image, sans son accord, est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Publier l'image sans l'accord de la personne est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Ex : Autorisation droit à l'image



Autorisation droit à l'image :

Je soussigné(e) _____ demeurant à _____.

Donne l'autorisation, dans le cadre des divers entraînements ou représentations avec les associations de Cardiogoal, de diffuser les photographies, films et documents sonores dans lesquels j'apparais.

Je prends note que ces documents pourront être publiés dans les journaux, magazines ou sur le site internet de Ligue Française de Cardiogoal (LFC) ou autres mais également sur les réseaux sociaux « Facebook, Twitter etc.. » des associations.

Le _____, à _____.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

❖ Le mineur dans l'association

Selon la loi du 1er juillet 1901, tout mineur peut librement prendre part à la constitution d'une association. Pour les mineurs de moins de 16 ans, en revanche, une autorisation écrite préalable de son représentant légal (tuteur ou parents) est requise.

Pendant le temps d'activité, l'association qui accueille des mineurs est responsable d'eux.

Il convient donc de rappeler les obligations de moyens qui pèsent sur l'association, mais aussi de définir précisément les modalités du transfert de garde, c'est-à-dire à partir de quand et jusqu'à quand l'association en est responsable (horaires, lieu d'entraînement...).

Il convient aussi de détailler les conditions de transfert pour les enfants se déplaçant seuls, accompagnés (toute personne majeure peut-il venir le rechercher, cas des parents divorcés...).

Une déclinaison peut être précisée pour les compétitions hors du lieu habituel de pratique.

Ce point est primordial.

Exemples :

- Le responsable de l'entraînement doit posséder les qualités et/ou qualifications requises pour encadrer des jeunes joueurs.
- En cas d'absence du responsable de l'entraînement, les parents ou tuteurs légaux sont informés à défaut d'un remplacement,
- Les mineurs passent sous la responsabilité de l'association lorsque les parents ou tuteurs légaux les ont laissés à un des dirigeants du club ou à un responsable de l'entraînement dûment identifié ; ce transfert cesse à la fin de l'horaire prévu sur le créneau d'entraînement.
- Seul un membre majeur de la famille peut récupérer un mineur durant les horaires de l'entraînement
- La signature de ce règlement intérieur vaut pour autorisation de transport durant toute la saison sportive.
- Une autorisation parentale est nécessaire pour permettre le transport des mineurs sur les lieux de compétitions et/ou de sortie ainsi qu'une autorisation d'hospitalisation.

Infraction sexuelle sur mineur : corruption, agression, atteinte sexuelle, viol

Vérifié le 18 décembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Les infractions à caractère sexuel commises sur les mineurs sont sévèrement punies. Les mineurs victimes ou leurs représentants peuvent porter plainte contre les auteurs de ces infractions, même longtemps après la date des faits. Les personnes qui ont connaissance de ces infractions peuvent les signaler aux autorités, certains professionnels ont même l'obligation de le faire. Un mineur victime de viol ou d'agression sexuelle bénéficie de protections particulières.

Actes visés

La loi punit notamment les actes suivants :

- Propositions sexuelles, quelle qu'en soit la teneur, faites par un majeur à un mineur de moins de 15 ans, via internet (sur un chat, un réseau social...)
- Corruption de mineur, qui consiste pour un adulte à imposer (éventuellement via internet) à un mineur, même de plus de 15 ans, des propos, des actes, des scènes ou des images susceptibles de le pousser à la dépravation sexuelle
- Agression sexuelle, qui est un acte sexuel sans pénétration, commis par violence, contrainte, menace ou surprise
- Atteinte sexuelle, qui désigne tout comportement en lien avec l'activité sexuelle (avec ou sans pénétration) adopté par un majeur à l'encontre d'un mineur de moins de 15 ans, sans qu'il y ait violence, contrainte, menace ou surprise

- Viol (acte de pénétration sexuelle commis par violence, contrainte, menace ou surprise)
- Recours à un(e) prostitué(e) mineur(e)

Que faire dans l'urgence ?

Alerter la police et la gendarmerie

En cas d'urgence, et uniquement dans cette situation, il est possible d'alerter la police ou la gendarmerie par appel téléphonique, ou par SMS si vous êtes dans l'incapacité de parler.

En cas d'urgence, lorsqu'une intervention rapide est nécessaire, vous devez appeler la police-secours.

Où s'adresser ?

Police secours - 17

Par téléphone

Composez le 17 en cas d'urgence concernant un accident de la route, un trouble à l'ordre public ou une infraction pénale. Une équipe de policiers ou de gendarmes se rendra sur les lieux.

Vous pouvez aussi composer le 112.

Si la situation ne relève pas d'une urgence, composez le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

Par SMS

Vous pouvez aussi envoyer un SMS gratuitement au 114. Si vous ne pouvez pas parler (danger, handicap), vous communiquerez alors par écrit avec votre correspondant.

Numéro d'urgence européen - 112

112

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile

24h/24h et 7j/7

Appel gratuit

Porter plainte

Le mineur victime peut porter plainte lui-même. Ses parents peuvent aussi agir en son nom.

Délais de prescription

La loi prévoit pour les infractions sexuelles sur mineur des délais de prescription allongés : la victime mineure dispose d'un délai plus long que le délai ordinaire pour déposer plainte.

Ainsi, la victime peut porter plainte jusqu'à 30 ans après sa majorité dans les cas les plus graves :

- Viol
- Crime de proxénétisme.

Le dépôt de plainte peut se faire jusqu'à 20 ans après la majorité de la victime dans les cas suivants :

- Agressions sexuelles autres que le viol sur un mineur de moins de 15 ans
- Atteinte sexuelle sur un mineur de moins de 15 ans, avec circonstance aggravante.

Le dépôt de plainte peut se faire jusqu'à 10 ans après la majorité de la victime dans les autres cas d'infraction sexuelle :

- Proposition sexuelle
- Corruption de mineur
- Recours à la prostitution de mineur
- Délit de proxénétisme
- Agression sexuelle sur mineur de plus de quinze ans
- Atteinte sexuelle (autre que sur un mineur de moins de 15 ans avec circonstance aggravante).

En cas de classement sans suite, le procureur de la République doit informer la victime de ce classement en indiquant les raisons qui le justifient.

À savoir : le délai de prescription de 30 ans ne s'applique pas aux infractions prescrites avant son entrée en vigueur le 6 août 2018.

❖ Les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport

Extrait du Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport disponible sur www.cardiogoal.fr

Important : Les éléments de la présente fiche (et notamment les dispositifs juridiques évoqués) concernent aussi bien le sport professionnel que le sport amateur.

1. Qu'est-ce qu'une discrimination ?

A. Cadrage général

Dans le langage courant, la discrimination est parfois invoquée, à tort, pour définir différentes situations, telles :

- Des propos ou gestes racistes, homophobes, sexistes ou commis en raison de la religion ou du handicap de la victime (ex : insultes homophobes, banderoles comportant des injures racistes...) ;
- Des violences commises en raison de la religion, l'orientation sexuelle, la race ou la nationalité de la victime.

2. Qu'est-ce qu'une incivilité ?

Les incivilités sont des agissements qui contreviennent aux règles sociales qui régissent la vie en communauté.

Illustration :

Pour les cerner de manière plus précise, partons de cette définition générale (non liée spécifiquement au sport) donnée par le sociologue Sébastien Roché :

Il s'agit d'un « ensemble de nuisances sociales extraordinairement variées qui ne blessent pas physiquement les personnes, mais bousculent les règles élémentaires de la vie sociale qui permettent la confiance. Les comportements qu'elle recouvre sont des crachats, graffitis sur les murs des villes, dégradations de biens publics, attroupements d'individus potentiellement menaçants, bruit dans les immeubles d'habitation, insultes dans la vie quotidienne, manque de respect envers les personnes âgées... »

3. Qu'est-ce qu'une menace ?

Une menace peut être définie comme une parole ou un acte d'intimidation exprimant le projet de son auteur de faire du mal à une autre personne ou à endommager un bien.

Sanctionner le fait de prononcer des menaces, indépendamment de leur réalisation, pourrait paraître étonnant au premier abord (puisque la menace n'a pas encore été mise à exécution pourquoi punir ?).

Néanmoins, la menace peut être traumatisante pour celui qui la reçoit. Elle constitue en soi une agression. Au surplus, dans une logique préventive, il est compréhensible que le droit pénal intervienne avant que la menace ne puisse être mise à exécution.

Une menace ne peut pas être considérée comme un acte banal.

4. Comment définir une violence physique dans le sport ?

A. Définition générale

La violence est l'action volontaire d'un ou plusieurs individus qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un autre individu. Il peut s'agir de coups et blessures qui impliquent un contact direct entre l'agresseur et sa victime. Mais constituent également des violences les agissements destinés à impressionner fortement, à causer un choc émotionnel ou un trouble psychologique.

5. Comment définir une violence verbale ?

Il n'existe pas de définition universelle de la violence verbale. Néanmoins on peut penser que constitue des violences verbales le fait de porter verbalement atteinte à autrui. Ces violences peuvent être intentionnelles ou non.

6. Comment définir une violence sexuelle ?

A. Définition générale

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) apporte des éléments de définition mais qui ne visent que certaines manifestations de violences sexuelles que sont le viol et le proxénétisme.

Illustration :

Définition de l'OMS d'une violence sexuelle

« Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaires ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais s'en s'y limiter, le foyer et le travail »

Plus globalement, les infractions de nature sexuelle impliquent l'existence d'une **contrainte (physique ou morale)**, d'une menace, d'une violence ou d'une surprise, en d'autres termes elles impliquent l'absence de consentement de la victime.

La violence sexuelle est souvent associée à la notion de contrainte physique. Toutefois, la violence sexuelle peut être caractérisée par la seule manifestation de la contrainte psychologique. La violence sexuelle peut résulter, dans certains cas, d'un abus dans l'autorité qu'une personne exerce sur une autre personne (celle-ci pouvant être mineure ou majeure).

7. Les sportifs et éducateurs sont-ils concernés par les phénomènes d'incivilités et violences dans le sport ?

Oui, car les sportifs et les éducateurs peuvent être :

- Auteurs d'incivilités, de violences ou de menaces de violences.

Mais également

- Victimes de tels phénomènes contraires aux valeurs sportives.

A. Quand et où de tels comportements peuvent-ils se manifester ?

Ces comportements peuvent se manifester :

- Lors d'une rencontre sportive ;
- En dehors d'une rencontre sportive ;
- Au sein d'une enceinte sportive ;
- Aux abords d'une enceinte sportive.

8. Pourquoi ne sont-ils pas de simples spectateurs ?

Le sport fait souvent apparaître une distinction classique entre le joueur d'un côté et le spectateur de l'autre.

Le spectateur vient avant tout assister à une rencontre sportive. Le supporter a ceci de plus qu'il s'inscrit, à titre individuel ou collectif, dans une logique d'attachement, d'engagement vis-à-vis d'un sportif ou d'une équipe voire d'un club au point, pour certaines disciplines sportives, d'être qualifié de « douzième homme de l'équipe ».

Le supportérisme n'est pas spécifique aux sports collectifs et peut également se développer autour des sports individuels. Comme tout engagement, celui-ci peut provoquer des excès et des débordements vis-à-vis desquels les pouvoirs publics (au niveau national et européen) ont été amenés à réagir depuis plus de deux décennies.

Peuvent-ils être à l'origine de faits d'incivilités, de violences et de discriminations ?

Le sport, à l'image de la société, n'échappe pas aux violences et incivilités en raison notamment du comportement déviant de certains de ses acteurs directs mais aussi de certains de ses supporters.

Comme tout autre acteur du monde sportif, certains supporters peuvent donc être des auteurs directs de faits d'incivilités, de violences, de comportements racistes, homophobes ou généralement discriminatoires (au sens des définitions exposées dans les fiches 1 à 6 du présent guide).

Le passage à l'acte répréhensible est souvent le fruit d'une combinaison de plusieurs facteurs (sociologique, culturel, géographique...) mais il se heurte à une réponse juridique de plus en plus ferme et adaptée au monde du sport.

Quels sont les caractères de la réponse juridique ?

Celle-ci pourra revêtir plusieurs facettes :

- Elle pourra consister dans la simple application du droit commun

- Elle pourra également consister dans l'application de règles pénales spécifiques dites aggravées par rapport aux règles de droit commun, justement parce qu'elles sont liées au monde du sport et donc s'inscrivent en totale contradiction avec ses valeurs de respect de l'Autre
- Elle fera l'objet dans la majorité des cas d'une réponse judiciaire mais la tendance actuelle consiste également à renforcer les mesures administratives (notamment sur la question du renforcement des interdictions administratives de stade).

9. La responsabilité du club lorsqu'il est organisateur d'une manifestation sportive

En tant qu'organisateur d'une rencontre sportive, les groupements sportifs sont tenus à une obligation générale de sécurité dont le non-respect peut entraîner l'engagement de leur responsabilité juridique.

Le club est-il la seule structure concernée par l'organisation de manifestations sportives ?

NON. L'organisateur d'une manifestation sportive est la personne physique ou morale qui est réputée assurer l'administration et l'organisation de celle-ci.

Il peut donc arriver qu'une fédération sportive, une ligue professionnelle ou une société privée soient considérées comme l'organisateur juridique d'un événement sportif.

Dans ce cas, celles-ci sont tenues, au même titre que les clubs organisateurs, à une obligation de sécurité à l'égard des participants et des spectateurs et au respect d'un certain nombre de règles d'origine légale et sportive.

10. Pourquoi parler de groupes de supporters ?

Les groupes de supporters sont souvent organisés sous forme associative sous le régime de la loi 1901.

Néanmoins, il existe également des groupements de fait qui n'ont pas d'existence officielle. Parmi les groupements de fait, deux types principaux peuvent être distingués :

- Ceux fonctionnant de fait comme une association, (avec des adhérents, des responsables...) mais sans l'être juridiquement.
- Ceux fonctionnant en bandes informelles.

Sous certains aspects, l'arsenal législatif décrit dans la présente fiche (en particulier l'article L-332-16 en matière d'interdiction administrative de stade du fait de l'appartenance à une association ou un groupement de fait mais aussi l'article L-332-18 du Code du sport en matière de dissolution) s'applique aux groupes de supporters constitués en association mais aussi aux groupements de fait (c'est-à-dire un groupe qui n'a pas d'existence juridique, donc officielle, reconnue).

Toutefois, par d'autres aspects, la constitution d'une association (personne morale) est indispensable pour permettre l'application de certaines règles spécifiques comme notamment l'article L-332-17 du Code du sport en matière de constitution de partie civile à l'occasion d'un procès pénal.

11. Les arbitres sont-ils exposés aux phénomènes d'incivilités et violences dans le sport ?

A. Première approche

À première vue **OUI** et ce, compte tenu :

- Du rôle spécifique de l'arbitre sur un terrain sportif ;

- Du fait que d'éventuelles atteintes aux arbitres sont spécifiquement réprimées tant par les pouvoirs publics (cela vise la loi du 23 octobre 2006. Cf.) que par le monde sportif (cela vise les règlements disciplinaires des fédérations).

Cette réalité a-t-elle des conséquences sur les arbitres ?

OUI. C'est d'ailleurs dans l'objet de la loi dite « Humbert » du 23 octobre 2006 que l'on peut trouver des éléments d'explication.

Les conséquences sont doubles :

- Celui de la défection d'arbitres ;
- Celui de la difficulté à faire appel à de nouveaux arbitres.

12.Qu'entendre par le terme victime ?

Les victimes dont il est ici question peuvent être des personnes physiques (un sportif, un éducateur, un entraîneur, un dirigeant, un arbitre, un spectateur, un supporter) ou morales (le club, la fédération sportive à partir du moment où elles sont dotées de ce statut de personnalité morale autonome).

Elles peuvent être victimes (surtout les personnes physiques) de comportements répréhensibles, mais aussi de situations spécifiques sur la sécurité des manifestations sportives.

Dans tous les cas, elles sont victimes des agissements qui ont été commis par les acteurs (allant du sportif au supporter, en passant par le dirigeant et l'arbitre voire le club lui-même, en tant que personne morale).

Des agissements ou des menaces d'agissements qui peuvent avoir des conséquences physiques, morales, matérielles (comme la dégradation de biens) pour la victime et qui se sont produits dans une enceinte sportive (à l'occasion d'une compétition sportive, d'un entraînement public) ou aux abords d'une enceinte sportive (parking d'un stade) voire même en dehors d'une enceinte sportive mais non dépourvue de tout lien avec le « monde sportif » (comme la retransmission sur écran géant dans un autre lieu public d'une compétition sportive comme le parvis d'un hôtel de ville ou une place publique).

Quelles possibilités pour une victime ?

Il y a bien sûr l'action en justice. La victime pourra exercer une action pénale et civile mais elle ne pourra elle-même mettre en jeu la responsabilité disciplinaire de l'auteur du comportement répréhensible.

Dans tous les cas, il est important pour une victime de pouvoir extérioriser ce dont elle a fait l'objet. À ce titre, il existe tout un tissu associatif spécialisé qui a notamment pour vocation :

- D'informer la victime sur le comportement répréhensible dont elle fait l'objet et les conséquences juridiques qui y sont associées (sur le fait notamment que la victime a des droits) ;
- De proposer à la victime des services anonymes et gratuits d'écoute (par mail ou téléphone) ;
- De proposer à la victime, dans certains cas, un service d'aide psychologique et juridique individualisé voire de l'accompagner dans l'exercice de poursuites civiles et pénales.

❖ Exclusion et radiation d'un membre ou adhérent de la LFC

Sanction disciplinaire à l'égard d'un membre ou adhérent de la Ligue Française Cardiogoal

Les formalités et la procédure à respecter

L'adhésion à une association constitue un véritable engagement, source de droits et de devoirs pour chacun de ses membres. En cas de manquement par l'adhérent à ses obligations, l'association dispose d'un pouvoir de sanction à son encontre.

Détermination par les statuts ou le règlement intérieur de l'association des infractions et des sanctions.

Les statuts ou le règlement intérieur de l'association indiquent les obligations que doivent respecter ses membres ainsi que les fautes punissables. Parallèlement, ces textes établissent les sanctions auxquelles les membres s'exposent en cas de violation de leurs dispositions. Celles-ci peuvent varier du simple blâme à l'exclusion. Il est déconseillé de prévoir une liste énumérative des « infractions » justifiant une sanction. Cette liste sera considérée comme limitative, tous les comportements qui ne seraient pas visés par cette liste ne pourraient faire l'objet de sanctions. Il est recommandé d'adopter la rédaction que préconise la LFC pour la clause relative à la perte de la qualité de membre et celle concernant la procédure disciplinaire (voir ci-après « Respect des droits de la défense »):

La qualité de membre de l'association se perd :

1. par la démission, par lettre adressée au président de l'association ou de la LFC ;
2. par la radiation prononcée par le Comité de direction de la LFC ou pour motifs graves, l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications ;
3. par la radiation prononcée selon les règlements de la Ligue Française de Cardiogoal ;
4. par le décès. Il est expressément prévu que l'absence de paiement de la cotisation entraîne la démission présumée du membre.

L'autorité compétente

L'autorité compétente est désignée par les statuts (assemblée générale, conseil d'administration, bureau, conseil de discipline). Dans le silence des textes, l'autorité compétente sera l'assemblée générale.

Le respect des droits de la défense :

Que la procédure disciplinaire soit prévue ou non dans le statut ou le règlement intérieur, celle-ci doit impérativement respecter les règles élémentaires des droits de la défense (cour d'appel de Paris, 1re chambre section A, 9 décembre 2002, n°2001-15171). Par conséquent, tout membre sur qui pèse une menace de sanctions, doit, à peine de nullité de celle-ci, pouvoir se défendre en toutes circonstances. Il doit avoir été informé des faits qui lui sont reprochés et des preuves détenues contre lui assez tôt pour qu'il puisse se défendre lors d'un entretien. La convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le but d'offrir le maximum de sécurité en matière de preuve.

Ex : Lettre d'exclusion (ou de radiation) d'un membre de la Ligue Française Cardiogoal



Lettre d'exclusion (ou de radiation) d'un membre de la Ligue Française Cardiogol

NOM :

PRENOM :

CLUB :

ADRESSE :

VILLE :

PAYS :

Objet :

Nous vous informons que notre association a proposé votre exclusion pour les motifs suivants :

-
- _____
-

[Enumérer les motifs de l'exclusion].

Le Conseil d'Administration (ou le Bureau) de la LFC se réunira en conséquence le _____
à _____ heures pour étudier cette éventuelle mesure.

Conformément à l'article ____ de nos statuts, les membres exclus ont le droit de réagir et de présenter leurs remarques et nous vous invitons en conséquence à assister à cette réunion.

Nous vous précisons néanmoins que vous avez la possibilité également de nous faire part de vos remarques par écrit.

Vous serez tenu informé(e) de la décision que le Conseil d'Administration (ou le Bureau) aura prise. Nous vous rappelons à cet effet que vous pourrez interjeter appel de cette décision en faisant un recours en Assemblée Générale.

Nous vous prions d'agréer, Madame / Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Président,

Commission LFC,

❖ **Protocole reprise « Sport amateur » et Activités « Vivre Ensemble »**

« Ce protocole ne peut être mis en œuvre qu'en cas d'accord préalable de l'utilisation de l'espace public par la Collectivité Territoriale, propriétaire de l'équipement sportif. Quoi qu'il en soit un dialogue est à mettre en place entre les différentes parties prenantes de la reprise, propriétaires, clubs, ... ».

CIBLE

Joueuses et joueurs de tous niveaux (hors secteur professionnel), pratiquantes et pratiquants, encadrantes et encadrants participant à des activités de Cardiogoal.

LIEUX DE PRATIQUE

Les pratiques de sports collectifs (dont le Cardiogoal) sont mises en œuvre après autorisation préalable :

- De la collectivité territoriale et/ou du propriétaire de l'équipement sportif pour l'utilisation de l'espace public ;
- Du Préfet pour les manifestations ou événements sur la voie publique ou les lieux ouverts au public (Etablissements Recevant du Public de type X ou PA au-delà de 1500 personnes).
- Les vestiaires sont fermés, les pratiquants et intervenants arrivent et repartent en tenue ;
- L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus) ;
- Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous.
- La restauration sur place est interdite ; les salles de convivialité ou de bien-être sont fermées.

CONDITIONS DE PRATIQUE

Distanciation : La règle des deux mètres entre pratiquants ne s'impose qu'en dehors de la pratique. Elle est assouplie (les 2m ne s'imposent pas) lorsque la pratique, par sa nature même, ne le permet pas.

Règles d'hygiène joueur/pratiquant/encadrant/public :

- Lavage des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique ;
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence ;
- Lavage des chasubles après chaque utilisation ;
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences ;
- Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant ;
- Port du masque recommandé pour l'encadrant ;
- Règles de distanciation ordinaires pour le public.

Protocole d'hygiène du matériel :

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

Ce protocole devra comporter :

- La désinfection et le nettoyage des ballons, tables de marque, bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match ;
- L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

SUIVI DES PRATIQUANTS

Auto diagnostic

Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront refuser l'accès aux personnes présentant certains de ces symptômes :

- Fièvre,
- Frissons, sensation de chaud/froids,
- Toux,
- Douleur ou gêne à la gorge,
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
- Douleur ou gêne thoracique,
- Orteils ou doigts violacés type engelure,
- Diarrhée,
- Maux de tête,
- Courbatures généralisées,
- Fatigue majeure,
- Perte de goût ou de l'odorat,
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos,
- Autres : ...

Tenir un listing des personnes présentes sur chaque temps de pratique, permettant d'identifier et prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée. Il est rappelé que les entraînements se déroulent sans public.

MANAGERS COVID-19 ET REFERENTS COVID-19

Jusqu'à nouvel ordre, chaque structure affiliée à la LFC doit désigner un Manager COVID-19 connu de tous les encadrants. Ses missions sont les suivantes :

- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel ;
- Collecter les différents listings établis lors de la pratique ;
- Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires ;
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ;
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.

Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référents COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référent COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.

RECOMMANDATIONS

La reprise d'activité physique doit être progressive.

RAPPEL IMPORTANT

Pour toute inscription :

- Le certificat médical est obligatoire ;
- La fiche sanitaire doit être remplie ;
- Fiche d'adhésion individuelle d'inscription signée.

Ex : Fiche sanitaire

FICHE SANITAIRE

Le présent formulaire définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder aux installations de son club dans le contexte de sortie du confinement instauré en raison de la crise sanitaire COVID-19. Cette possibilité d'accès et les engagements pris par la signature de ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres du club titulaires d'une licence en cours de validité à l'exclusion de toute autre personne.

PAR LA PRÉSENTE :

- ✓ Il atteste avoir été informé que le Club s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle.
- ✓ Il reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection le Club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19.
- ✓ Il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du Club, notamment en respectant les gestes barrière ci-après rappelés.
- ✓ Il s'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports.
- ✓ Il s'engage également à respecter les obligations édictées par la Ligue Française de Cardiogoal pour aménager la pratique du Cardiogoal ainsi que les modalités mises en place par le Club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle. Ces obligations fédérales sont consignées dans le « Protocole de sortie de confinement de la LFC dans les clubs » annexé au présent formulaire.

Nom et prénom du membre :

Numéro de licence :

Pour les mineurs nom et prénom du responsable légal :



Atteste avoir pris connaissance du Protocole de sortie de confinement de la LFC

Date :

Signature (du membre majeur ou du responsable légal pour les membres mineurs) :

COVID-19

Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades

❖ Droit à la propriété

Le Cardiogoal est bien plus qu'un sport collectif, il est également la propriété de Monsieur Wampouille Ludovic, Créateur du Cardiogoal et Président de la Ligue Française Cardiogoal. Brevets déposés à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ainsi que ses droits d'auteur.

Interdiction d'utilisation non autorisée de la marque Cardiogoal.

Le titulaire de la marque jouissant sur celle-ci d'un droit absolu qui lui permet d'en interdire la reproduction du matériel (buts, matériel, ballon, textiles, etc...), l'interdiction de l'utilisation de la marque et des logos « Cardiogoal et la Ligue Française Cardiogoal », par un tiers à quelque titre que ce soit, est justifiée, en application de **l'article L. 716-6** du CPI.

Procédures et sanctions

Article L343-1

Modifié par [LOI n°2014-315 du 11 mars 2014 - art. 4](#)

L'atteinte aux droits du producteur de bases de données peut être prouvée par tous moyens.

A cet effet, toute personne ayant qualité pour agir en vertu du présent titre est en droit de faire procéder par tous huissiers, assistés par des experts désignés par le demandeur, sur ordonnance rendue sur requête par la juridiction civile compétente, soit à la description détaillée, avec ou sans prélèvement d'échantillons, des supports ou produits portant prétendument atteinte aux droits du producteur de bases de données, soit à la saisie réelle de ces supports ou produits ainsi que de tout document s'y rapportant.

La juridiction peut ordonner, aux mêmes fins probatoires, la description détaillée ou la saisie réelle des matériels et instruments utilisés pour produire ou distribuer les supports ou produits portant prétendument atteinte aux droits du producteur de bases de données, ainsi que de tout document s'y rapportant.

L'ordonnance peut autoriser la saisie réelle de tout document se rapportant aux supports, produits, matériels et instruments mentionnés au deuxième et troisièmes alinéas en l'absence de ces derniers.

La juridiction peut subordonner l'exécution des mesures qu'elle ordonne à la constitution par le demandeur de garanties destinées à assurer l'indemnisation éventuelle du défendeur si l'action engagée en vertu du présent titre est ultérieurement jugée non fondée ou si la mainlevée de la saisie est prononcée.

La mainlevée de la saisie peut être prononcée selon les modalités prévues par les articles [L. 332-2](#) et [L. 332-3](#).

Article L343-1-1

Créé par [LOI n°2014-315 du 11 mars 2014 - art. 4](#)

La juridiction peut ordonner, d'office ou à la demande de toute personne ayant qualité pour agir en contrefaçon, toutes les mesures d'instruction légalement admissibles, même si une saisie-contrefaçon n'a pas préalablement été ordonnée dans les conditions prévues à [l'article L. 343-1](#).

Article L343-2

Modifié par [LOI n°2014-315 du 11 mars 2014 - art. 11](#)

Toute personne ayant qualité pour agir dans le cas d'une atteinte aux droits du producteur de bases de données peut saisir en référé la juridiction civile compétente afin de voir ordonner, au besoin sous astreinte, à l'encontre du prétendu auteur de cette atteinte ou des intermédiaires dont il utilise les services, toute mesure urgente destinée à prévenir une atteinte aux droits du producteur de bases de données ou à empêcher la poursuite d'actes portant prétendument atteinte à ceux-ci. La juridiction civile compétente peut également ordonner toutes mesures urgentes sur requête lorsque les circonstances exigent que ces mesures ne soient pas prises contradictoirement, notamment lorsque tout retard serait de nature à causer un préjudice irréparable au demandeur. Saisie en référé ou sur requête, la juridiction ne peut ordonner les mesures demandées que si les

éléments de preuve, raisonnablement accessibles au demandeur, rendent vraisemblable qu'il est porté atteinte à ses droits ou qu'une telle atteinte est imminente.

La juridiction peut interdire la poursuite des actes portant prétendument atteinte aux droits du producteur de bases de données, la subordonner à la constitution de garanties destinées à assurer l'indemnisation éventuelle du préjudice subi par le demandeur ou ordonner la saisie ou la remise entre les mains d'un tiers des produits soupçonnés de porter atteinte aux droits conférés par le titre, pour empêcher leur introduction ou leur circulation dans les circuits commerciaux.

Elle peut également accorder au demandeur une provision lorsque l'existence de son préjudice n'est pas sérieusement contestable.

Saisie en référé ou sur requête, la juridiction peut subordonner l'exécution des mesures qu'elle ordonne à la constitution par le demandeur de garanties destinées à assurer l'indemnisation éventuelle du défendeur si l'action engagée en vertu du présent titre est ultérieurement jugée non fondée ou les mesures annulées.

Lorsque les mesures prises pour faire cesser une atteinte aux droits du producteur de bases de données sont ordonnées avant l'engagement d'une action au fond, le demandeur doit, dans un délai fixé par voie réglementaire, soit se pourvoir par la voie civile ou pénale, soit déposer une plainte auprès du procureur de la République. A défaut, sur demande du défendeur et sans que celui-ci ait à motiver sa demande, les mesures ordonnées sont annulées, sans préjudice des dommages et intérêts qui peuvent être réclamés.

Article L343-3

Modifié par [Loi n°2007-1544 du 29 octobre 2007 - art. 39 JORF 30 octobre 2007](#)

Outre les procès-verbaux des officiers ou agents de police judiciaire, la preuve de la matérialité des infractions définies au présent chapitre peut résulter des constatations d'agents assermentés désignés par les organismes professionnels de producteurs. Ces agents sont agréés par le ministre chargé de la culture dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents visés à l'article [L. 331-2](#).

Article L343-4

Modifié par [LOI n°2016-731 du 3 juin 2016 - art. 44](#)

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende le fait de porter atteinte aux droits du producteur d'une base de données tels que définis à l'article [L. 342-1](#). Lorsque le délit a été commis en bande organisée, les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende.

Article L343-5

Créé par [Loi n°2007-1544 du 29 octobre 2007 - art. 40 JORF 30 octobre 2007](#)

Les personnes physiques coupables de l'un des délits prévus au présent chapitre peuvent en outre être condamnées, à leurs frais, à retirer des circuits commerciaux les objets jugés contrefaisants et toute chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

La juridiction peut ordonner la destruction aux frais du condamné ou la remise à la partie lésée des objets et choses retirés des circuits commerciaux ou confisqués, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Elle peut également ordonner, aux frais du condamné, l'affichage ou la diffusion du jugement prononçant la condamnation, dans les conditions et sous les peines prévues à l'article [131-35](#) du code pénal.

Article L343-6

Modifié par [LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 125](#)

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par [l'article 121-2 du code pénal](#), des infractions définies au présent chapitre encourrent, outre l'amende suivant les modalités prévues par [l'article 131-38 du code pénal](#), les peines prévues par [l'article 131-39](#) du même code.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 du même code porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

La juridiction peut ordonner la destruction aux frais du condamné ou la remise à la partie lésée des objets et choses retirés des circuits commerciaux ou confisqués, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article L343-7

Modifié par [LOI n°2010-853 du 23 juillet 2010 - art. 8](#)

En cas de récidive des infractions définies à l'article L. 343-4 ou si le délinquant est ou a été lié à la partie lésée par convention, les peines encourues sont portées au double.

Les coupables peuvent, en outre, être privés pour un temps qui n'excédera pas cinq ans du droit d'élection et d'éligibilité pour les tribunaux de commerce, les chambres de commerce et d'industrie territoriales et les chambres de métiers, ainsi que pour les conseils de prud'hommes.

❖ L'exportation du Cardiogoal au niveau National et International

La Ligue Française Cardiogoal aide et contribue au développement du Cardiogoal en France et sur l'International. S'ouvrir à l'international, c'est s'offrir de nouvelles opportunités, comme la création de nouveaux clubs et des rencontres Européennes ou Internationales.

❖ Condition de pratique du Cardiogoal d'une association affiliée à la LFC

L'activité sportive nécessite le respect de certaines règles. Au-delà du strict cadre sportif, la nature et la qualité des relations entre membres caractérisent les traits majeurs de la culture de l'association.

Le rappel des principales règles de bonne conduite n'échappera pas au règlement intérieur.

Règles de bonne conduite pour la pratique d'un sport collectif dans le respect du bien-être de tous.

L'esprit sportif : le sport est porteur de hautes valeurs morales qui en font un moyen d'éducation exceptionnel et un facteur irremplaçable de l'épanouissement de la personne et d'intégration sociale. L'esprit sportif, c'est aussi le respect des valeurs humaines qui doivent prévaloir en tout état de cause sur les enjeux de la compétition.

Chaque membre du club s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu
- Respecter les arbitres et leurs décisions
- Respecter ses adversaires et ses partenaires
- Refuser toute forme de violence (verbale ou physique) ou de tricherie
- Être maître de soi, loyal et fair-play dans le sport
- Être solidaire avec ses camarades d'équipe et de club
- Respecter le matériel, les locaux et les véhicules mis à disposition

Code de bonne conduite de l'éducateur, entraîneur :

- Être le référent, le modèle : avoir une attitude irréprochable sur et en dehors du terrain
- Être responsable du matériel (ballons, matériel pédagogique, véhicules, etc...)
- Être le relais entre parents, licenciés et conseil d'administration
- Rendre compte au conseil d'administration du fonctionnement de sa catégorie
- S'assurer que tous les joueurs de sa catégorie sont titulaires d'une licence

Code de bonne conduite du joueur :

- Dès le début de saison : faire signer sa licence par un médecin, remplir la fiche de renseignements, fournir les documents nécessaires à l'enregistrement de la licence, et rendre le tout accompagné du montant de la cotisation (tous les documents seront rendus simultanément)
- Respecter l'éducateur, les dirigeants, les arbitres, les spectateurs
- Respecter le travail des bénévoles (laisser les vestiaires propres, regrouper les maillots en fin de match, faire preuve de politesse à la buvette...)
- Prévenir en cas d'absence (entraînements et matchs)
- Être à l'écoute et respecter les consignes de l'éducateur (entraînements et matchs)
- Porter les tenues du club pour les matchs

Code de bonne conduite des parents :

- Accompagner le plus souvent possible les enfants aux entraînements et aux matchs
- Accepter les décisions de l'éducateur (les parents ne remplacent pas l'éducateur sur le bord du terrain)
- Faire respecter le code de bonne conduite à son enfant
- Relativiser les enjeux d'une rencontre
- S'impliquer dans les activités du club : participer aux différentes manifestations organisées par le club, aller à la rencontre des éducateurs et des dirigeants, tenir la buvette, assurer le transport des enfants...

Code de bonne conduite du spectateur, des supporters :

- Connaître les règles du jeu
- Apprécier le beau jeu et les beaux gestes
- Respecter les arbitres, leurs décisions
- Soutenir son équipe favorite, en respectant l'adversaire
- Respecter les joueurs, les supporters, les dirigeants, et le terrain
- Faire du spectacle sportif, une fête

❖ Nouvelle association affiliée à la LFC

- Les adhérents ont le droit de s'inscrire aux formations **gratuite** (animateur, arbitre) proposées par la LFC.
- Elle peut organiser des tournois, des matchs amicaux, des rencontres événementielles pour les Communes, organismes ou autres.
- Elle bénéficie de l'aide de la LFC sur la communication, création de logo, aide administrative et prêt de matériel (sur convention).
- Assurance globale : adhérents, dirigeants, bénévoles et salariés comportant des garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres.
 - Responsabilité civile – Défense
 - Recours, protection juridique
 - Indemnisation des dommages corporels
 - Dommages aux biens, équipements sportif (salle), matériel et aux participants
 - Assistance
- Accès aux compétitions

Attention, une nouvelle association ne peut être inscrite au calendrier des compétitions, championnat et coupe, la première saison. Elle peut néanmoins participer aux matchs amicaux, coupe de France.

- Attestation d'affiliation pour les communes = subvention
- Prêt ou achat de matériel (buts, ballons, chasubles, matériel divers d'entraînement) pour les associations affiliées ou désirant créer une association.
- Utilisation du nom Cardiogoal pour leur association ainsi que sur les différents textiles du club.
- Gratuité de l'ouvrage du Cardiogoal
- Accès à un espace club sur le site internet

❖ Association non affiliée à la LFC

Toute association non affiliée à la LFC ne peut disposer des éléments proposés ci-dessus.

- Le Cardiogoal est une marque déposée et l'association non affiliée à la LFC ne peut utiliser le nom Cardiogoal pour définir son association, pas d'affiliation, elle ne sera pas répertoriée au sein de la LFC, une attestation de non affiliation sera envoyée à la commune concernée.
- L'association non affiliée jouant au Cardiogoal ne peut utiliser le nom du Cardiogoal sans une autorisation de son créateur, elles ne peuvent donc pas utiliser l'appellation « Association ou club de Cardiogoal ».
- L'association peut jouer au Cardiogoal au sein de son association, sous le nom d'une autre association exemple : Association sports et loisirs, etc. Pas de nom Cardiogoal dans les statuts.

(Voir article sur le droit à la propriété du RI)

❖ Une association qui se retire de l'affiliation de la LFC

L'association affiliée qui désire se retirer de la LFC, perd ses droits et ses avantages, elle se doit et devra également d'effectuer une modification d'association sur l'appellation de son association.

❖ Une association affiliée qui rencontre une association non affiliée (Matches amicaux, tournois, etc...)

Aucune prise en charge de la Ligue Française Cardiogoal sur l'assurance en cas de blessures, déplacements, etc... sera effectuée en cas de rencontre (Matches amicaux, tournois, compétitions, etc...).

❖ Formations Cardiogoal (Animateur, Arbitre)

Pour les clubs affiliés les formations animateur et arbitre sont gratuites, accessibles à toutes et tous à partir de 16 ans.

Les clubs peuvent prétendre à proposer deux adhérents par saison pour chaque formation.

Pour les clubs non affiliés, associations, collectivités, etc..., la formation d'animateur est de 70 € par personne. Il n'existe pas de formation d'arbitrage, celle-ci reste ouverte et prioritaire aux clubs de Cardiogoal affiliés.

Chaque personne ayant passé une de ces formations sera diplômée et répertoriée au sein de la LFC.

Formation d'animateur

Durée de la formation 6h

Elle se compose de deux modules

Module 1 : Trois heures théoriques

Module 2 : Trois heures de pratique

Module 1 Théorique

- Présentation de la discipline : Historique, l'éthique du sport, règles du jeu
- Apprentissage d'une prise en charge d'un groupe avant, pendant et après l'entraînement (échauffement, situations-jeu, étirement)
- Temps théorique autour de l'animation d'une séquence d'entraînement

Module 2 Pratique

- Travail par groupe : Ecriture d'un scénario d'entraînement
- Réfléchir à la mise en œuvre d'exercices en lien avec sa propre pratique et ses besoins
- Mise en place des différents scénarios, Ateliers dirigés de situations d'entraînements et de jeu
- Match
- Découverte du Cardiogoal Fauteuil Handisport

Formation d'arbitre

Une formation ouverte uniquement aux clubs de Cardiogoal affiliés à la Ligue Française Cardiogoal Elle se fera principalement en interne au sein de leur club respectif, leur tuteur sera un arbitre diplômé ou leur Président de club.

Les candidats auront 4 mois pour étudier le registre des règles, à l'issue desquels ils ou elles devront répondre aux 3 modules suivants :

Module 1 : trois contrôles envoyés au Président du Club. Durée : 2h

Contrôle 1 : 1h sur les règles du jeu (7 bonnes réponses sur les 10 valideront ce contrôle).

Contrôle 2 : 30 minutes d'évaluation sur les gestes d'arbitrage.

Contrôle 3 : 30 minutes de rédaction d'un rapport d'arbitre sur une situation de match.

Module 2 : 10h de pratique au sein du club, durant les entraînements. La validation de ce module peut être faite par un arbitre déjà diplômé ou par le Président du club.

Module 3 : Evaluation de 15 minutes sur un match officiel.

❖ Tutoriels du Cardiogoal

Ces tutoriels sont disponibles sur le site www.cardiogoal.fr rubrique Tutoriels/Vidéos

- Tutoriel Cardiogoal Présentation de la discipline

Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=SIq235ShvDI&t=10s>

- Tutoriel Cardiogoal Règle 1 Les passes et les tirs

Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=sC3KckNVQzE>

- Tutoriel Cardiogoal Règle 2 L'attitude du jeu

Lien : https://www.youtube.com/watch?v=xC9aMwe_4sU

- Tutoriel Cardiogoal Règle 3 Le temps de jeu

Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=JKDQbJWd4Bc>

- Tutoriel Cardiogoal Règle 4 Le déplacement

Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=vAr9HZsSj3s&t=1s>

- Tutoriel Cardiogoal Règle 5 L'engagement et remises en jeu

Lien : https://www.youtube.com/watch?v=sh_qSvyCxb8&t=43s

- Tutoriel Cardiogoal Règle 6 Les pénalités Coup Franc et Pénalty

Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=4ftOeZnEH3M>

❖ **Compétitions de la Ligue Française Cardiogoal**

Tout club ayant plus d'un an d'existence, conformément au Règlement Intérieur de la LFC, peut prétendre à la compétition. Néanmoins, elle n'est pas obligatoire pour les clubs ni pour tous les joueurs.

Pour les clubs désireux d'intégrer la compétition, le club doit remplir la fiche d'engagement en début de saison pour s'y inscrire. Cette décision se prend en assemblée avec l'ensemble des adhérents et membres du bureau. Pour les clubs participant aux compétitions, ils devront participer aux paiements de leurs arbitres, 30€ par arbitre par match à domicile à régler en début de match. Sachant que 2 arbitres sont présents par match. Les arbitres de table ne sont pas rémunérés. Chaque arbitre de terrain est donc payé 30€ par match.

Chaque joueur ou joueuse doit posséder une licence LFC ainsi qu'un certificat médical pour participer aux séances, aux matches de compétition.

Les certificats médicaux sont valables 3 ans sur décision de médecin.

Ex : Fiche d'engagement à la compétition de la Ligue Française Cardiogoal



FICHE D'ENGAGEMENT A LA COMPETITION DE LA LIGUE FRANCAISE CARDIOGOAL

Tout club ayant plus d'un an d'existence, conformément au règlement Intérieur de la LFC, peut prétendre à la compétition. Néanmoins, elle n'est pas obligatoire pour les clubs.

Club :

Nom du Président :

Prénom du Président :

Siège social :

E-mail :

Tél/ Fax :

Nous participons ☐

Nous ne participons pas ☐

Je soussigné(e), Président de l'association détaillée ci-dessus, constituée conformément aux règlements, certifie l'exactitude des renseignements mentionnés. Je reconnais avoir pris connaissance des règlements de la saison en cours relatifs à la compétition à laquelle nous participons et les acceptons pleinement.

Fait à....., le.....

Le Président de la LFC et ses membres restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

❖ Conditions des compétitions pour les clubs affiliés à la Ligue Française Cardiogoal

- Chaque joueur ou joueuse doit posséder une licence LFC ainsi qu'un certificat médical pour participer aux séances, aux matches de compétition.
- Règlement de **20 €** par arbitre de terrain avant le début du match pour le club receveur
- Avoir une tenue identique pour les joueurs et joueuses
- Pour accéder aux compétitions, le club a obligation d'avoir au moins un arbitre officiel au sein de sa structure. Dans la mesure du possible, le club doit faire en sorte que leurs arbitres n'exercent pas lors des matches incluant une équipe de leur propre club. Ceci afin d'éviter toute allusion ou possibilité d'impartialité.
- Pour toute rencontre, les clubs désignent un délégué de match titulaire d'une licence pour la saison en cours.
- Le terrain ainsi que les équipements terrain, buts et ballons doivent être conforme au RI de la LFC
- Le délégué de match receveur a pour obligation de diffuser la bande son de 29 secondes sur le respect du Règlement Intérieur
- Les clubs du match prévu doivent désigner un arbitre de table.

❖ Les compétitions de la Ligue Française Cardiogoal

La mixité complète obligatoire : 4 hommes / 4 femmes par équipe ; 2 hommes / 2 femmes sur le terrain.

Durant les compétitions, si l'équipe n'est pas complète, il est possible de participer à 5 voire 4 joueurs. Sur cette situation particulière, en cas de blessure ou incapacité de jouer d'un membre de l'équipe réduite, ce sera une disqualification de celle-ci.

➤ CHAMPIONNAT LFC

Le championnat de la Ligue Française Cardiogoal est une manifestation sportive qui vise à élire une équipe championne en fonction des matches gagnés sur la saison.

- ✓ Les équipes doivent être mixtes et composées de 3 femmes, 3 hommes.
- ✓ Chaque match dure 40 minutes et est géré par deux arbitres officiels de la Ligue.

Championnat Ligue Française de Cardiogoal

Cahier des charges du championnat de Cardiogoal. La LFC, son président et les membres de son bureau sont en accord avec ce document.

Chaque président ayant reçu ce document doit le renvoyer signé avant le 25 aout.

Par la présente, voici les différentes conditions auxquelles un club participant au championnat de la LFC doit se référer :

ARTICLE 1 : Chaque club doit présenter **un arbitre confirmé ou en cours de formation** pour la saison complète. Il peut y avoir plusieurs arbitres par club. Chaque **club** doit arbitrer **10 matchs minimum** sur la saison. Si cette condition n'est pas respectée, le club sera alors **disqualifié du championnat**.

Chaque arbitre doit avoir une **tenue officielle** lors d'un match de championnat ou d'un tournoi des 3 anneaux, à savoir : chaussures noires de salle, pantalon noir, tee shirt/polo noir, 3 cartons (jaune, bleu, rouge)

ARTICLE 2 : Lors d'un match officiel, qu'un club reçoive ou qu'il se déplace chez un adversaire, il doit présenter un arbitre de table obligatoirement **licencié**.

ARTICLE 3 : Lorsque l'on reçoit un match, il convient de vérifier la check-list d'avant match :

- Sur la table de marque : feuille de match conforme (cf nouveau format) ; sifflet ; chronomètre ; **tableau d'affichage avec chronomètre intégré et visible des joueurs/arbitres**.
- Sur la feuille de match : chaque numéro de licence (entraîneur, arbitre de table, délégués)
- 3 ballons conformes (à l'appréciation des arbitres) par match
- Lignes des 4m scotchées et bien fixes
- Lignes des 9m et du coup franc identifiées (scotch, ligne...)
- Filets des paniers bien fixés, non troués et le panier placé avec le T sur la ligne
- Présence d'une enceinte pour la bande son
- Coupelles ou tubes de couleurs (jaune, bleu, rouge) en double pour la table de marque qui permettent d'indiquer aux arbitres le carton en cours.
- Prévoir le règlement des arbitres (espèces, chèques ou virement) à donner **AVANT** le début du match, 20€ par arbitre
- *Possibilité d'organiser la présence de ramasseurs de balles, adultes/enfants (2 minimum sinon aucun) qui seront briefés par les arbitres avant le début du match. Selon les arbitres, si le rôle de ramasseur est mal effectué, il peut être annulé durant le même match*

ARTICLE 4 : Joueuses/Joueurs : Pour chaque match, il est désormais possible de venir avec 8 joueurs (4 femmes et 4 hommes) inscrits sur la feuille de match, c'est une possibilité et non une obligation, il est toujours possible de venir avec 2 hommes et 2 femmes.

Un joueur/une joueuse doit avoir la tenue règlementaire sans quoi il ne pourra participer au match, c'est-à-dire : chaussures de salle (type handball/basket), corsaire majoritairement noir **EN DESSOUS** du genou, il ne doit pas couvrir le mollet, maillot de match/chaussettes identiques que les autres joueurs de son équipe.

Si une équipe se présente avec uniquement 2 femmes ou 2 hommes et qu'une de ces personnes se blesse, l'équipe ayant le/la joueur/euse blessé(e) doit déclarer forfait, le match est définitivement fini.

Cas de figures : *si l'équipe qui a le/la blessé(e) perd de plus de 100 points d'écart au moment de la blessure, on garde le score du match au moment où il s'est arrêté. En revanche, si cette même équipe perd de moins de 100 points d'écart ou est en train de gagner, le match devient forfait 100 à 0.*

ARTICLE 5 : Si une équipe souhaite décaler un match pour une quelconque raison, elle doit en avertir le président adverse dans un 1^{er} temps, puis le comité de compétition ainsi que Mr Watel pour la gestion et la disponibilité des arbitres. Si l'équipe souhaitant décaler son match refuse la proposition qui lui est faite, il sera alors obligé de déclarer forfait, 100 à 0.

ARTICLE 6 : Chaque club engagé doit présenter, proposer deux personnes licenciées de son club (peu importe le statut) pour statuer au comité de compétition. Les deux personnes pourront participer aux réunions organisées par ce comité. L'idée est d'avoir à chaque réunion, au moins une personne par club.

Pour rappel, le comité est organisé afin de discuter, voter, débattre sur des litiges, futurs évènements, amélioration de l'organisation, où chaque personne présente a son droit de vote.

ARTICLE 7 : Pour tout autre point de règlement, il faut se référer au règlement intérieur de la LFC.

Nom	Prénom	Club	Qualité du signataire	Signature

Ce présent document doit être porté à la connaissance de chacun de vos licenciés.

➤ **COUPE LFC (TROPHEE DES CHAMPIONS)**

- ✓ Le Trophée des Champions est une coupe qui s'effectue sur l'année.
- ✓ La coupe comprend plusieurs matches qui se dérouleront dans les clubs aux horaires d'entraînements.
- ✓ Les équipes doivent être composées d'une mixité totale (4 femmes, 4 hommes).
- ✓ Chaque match dure 40 minutes et est géré par deux arbitres officiels de la Ligue.
- ✓ Le classement s'effectue en fonction du nombre de points marqués lors des matches (par club).
- ✓ Le club qui obtient le plus de points remporte le Trophée des Champions.
- ✓ Le Trophée est remis en jeu chaque saison.
- ✓ Cependant, si un club remporte la coupe trois années consécutives, celle-ci leur appartient définitivement. Une autre sera alors remise en jeu l'année suivante.
- ✓ A savoir qu'il s'agit d'un Trophée en Bois unique au monde fait main par un ébéniste en Bretagne. Il représente une valeur inestimable.

➤ **TOURNOI DES TROIS ANNEAUX**

Présentation :

Comme son nom l'indique, le tournoi des trois anneaux va s'effectuer sur trois journées au cours de l'année.

Le but de ce tournoi est de décrocher ces trois anneaux.

Cette compétition unique a pour but de réunir tous les clubs de France voire d'Europe sur une journée de 8h à 18h, trois fois dans l'année.

- ✓ Les dates sont définies une année à l'avance afin de favoriser l'organisation des clubs, les dates seront prévues tous les trois mois. Les lieux seront définis et choisis par la LFC.

- ✓ Le premier tournoi des trois anneaux est organisé par la Ligue Française de Cardiogoal et se jouera en deux compétitions : d'une part des matchs de Cardiogoal classique et de l'autre des matchs de Cardiogoal Handisport.

BUT LORS DU TOURNOI :

Remporter un maximum de points afin d'accéder au tirage au sort des demi-finales.

Comment gagner des points ?

C'est tout simple, l'ensemble des points marqués lors de vos rencontres seront cumulés.

A cela nous ajouterons 3 points par match gagné.

A la fin des rencontres, dans chaque tournoi, les 4 équipes avec le plus de points seront tirées au sort afin de connaître leur adversaire pour la demi finale.

Fonctionnement :

→ Le but du tournoi est de permettre la rencontre d'un maximum d'équipe.

Tous les matchs de qualification pour la demi finale se dérouleront à temps réduit et sur un plus petit terrain. A partir de la demi-finale, les matchs se dérouleront sur grand terrain comme en championnat.

Deux matchs se joueront en même temps. D'un côté le tournoi handisport et de l'autre le tournoi valide.

Durée d'un match de qualification : 6 minutes

Demi finale : 8 minutes X 4

Finale : 2 fois 8 minutes X 2

→ Engagement d'une seule équipe par club dans le tournoi .

Cependant l'équipe peut changer à chaque match à partir du moment où il y a bien 3 femmes et 3 hommes de présent pour le match . Cette décision revient aux dirigeants/coachs de chaque club.

+++ Les équipes atteignant la finale peuvent faire jouer l'ensemble de leurs joueurs ayant participé au tournoi.

→ Afin d'assurer la fluidité du tournoi les équipes devront être prêtes à jouer 2 minutes avant leurs matchs (sous peine d'être forfait si retard sur le terrain) .

→ Si un club décroche les trois anneaux durant la saison, il se verra remettre la surprise ultime et secrète.

Il sera possible de cumuler ces anneaux sur les autres saisons, exemple :

Si un club décroche l'anneau jaune dans la première saison et n'arrive pas à obtenir le bleu et le rouge sur cette même saison, il sera possible pour lui sur les prochaines saisons de cumuler les

anneaux manquants, le bleu et le rouge afin de décrocher la récompense secrète. Il peut donc y avoir plusieurs vainqueurs dans les années qui se suivront !

Récompense :

- Pour le gagnant du tournoi : La coupe correspondant à l'anneau du tournoi
- Pour l'équipe ayant marqué le plus de but dans l'anneau du tournoi : Bracelet jaune/bleu/rouge

Avantages de ces tournois :

- Favoriser l'arbitrage (2 arbitres sur le terrain (1 sur chaque terrain) / 2 arbitres de table).
- Ces tournois faciliteront le rapport de bienveillance à l'image du Cardiogoal.
- Ils permettront d'accueillir les clubs de Handi-Cardiogoal.
- Compétition ouverte au niveau National.
- Favorise une meilleure communication pour le grand public.
- Aide à la préparation des compétitions Nationale, Européenne, Internationale.
- Permet de réunir l'ensemble des clubs un jour commun.
- Engouement plus important pour l'ensemble des équipes.
- Permettra aux clubs d'organiser également plus facilement leur propre tournoi dans la saison.

Possibilité de se restaurer sur place (paiement en CB / espèce).

N'hésitez pas à nous contacter en cas de questions à l'adresse : tournoidestroisanneaux@gmail.com

➤ LA COUPE DE FRANCE

La Ligue Française Cardiogoal organise tous les trois saisons une épreuve nationale appelée COUPE DE FRANCE.

Première Coupe de France organisée dans le Pas-de-Calais en 2023 dans la salle du Chaudron de la ville de Le Portel dans le Pas-de-Calais.

- ✓ Les équipes doivent être composées d'une mixité totale (4 femmes, 4 hommes).
- ✓ Chaque match dure 40 minutes et est géré par deux arbitres officiels de la Ligue.
- ✓ Cette compétition s'effectue sur deux jours.
- ✓ La Coupe de France est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFC.
- ✓ Les engagements des clubs sont enregistrés selon les modalités définies par la Ligue Française Cardiogoal. Le droit d'engagement est fixé une année à l'avance par le Comité Exécutif de la LFC.
- ✓ Le nombre de clubs engagés est confirmé par la LFC.

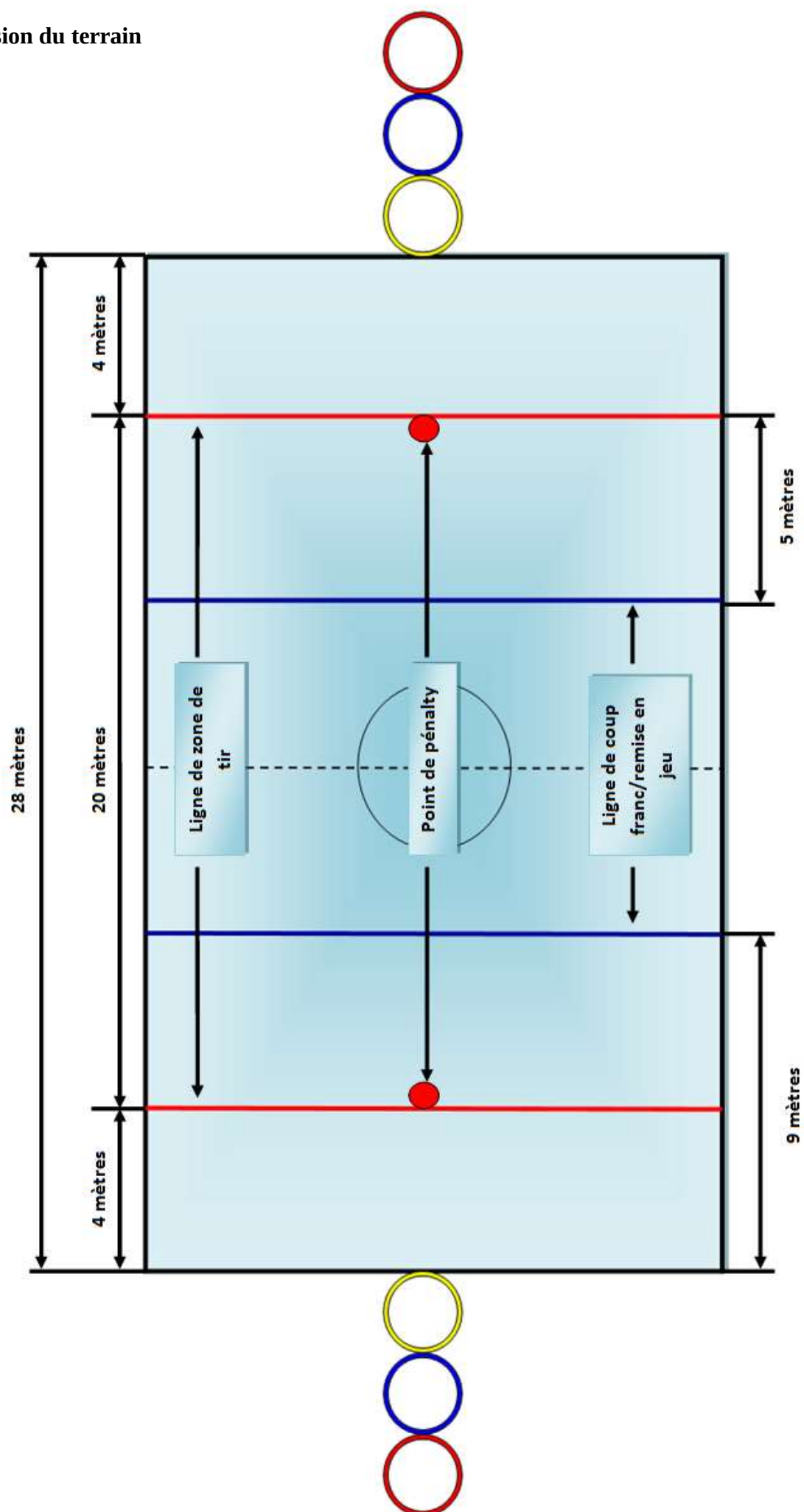
❖ Le terrain de jeu

- ✓ Au Cardiogoal, nous pouvons jouer sur toutes les surfaces, en salle, sur la plage, sur synthétique ainsi que dans les cours d'école.
- ✓ Les dimensions du terrain sont identiques à celles d'un terrain de basket Ball.
- ✓ Nous y retrouvons quatre lignes droites, deux lignes de zone de tir avec un point de pénalty, deux lignes de coup franc.

❖ Tutoriel Cardiogoal - Le Terrain :

Lien : https://www.youtube.com/watch?v=x_xbxHOzncE

➤ Dimension du terrain



❖ Matériels et tenue de Cardiogoal

❖ Tutoriel Cardiogoal - Le Ballon de Cardiogoal

Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=TdmYE7Oqpvs&t=21s>

➤ Le ballon de Cardiogoal dit la Comète

- ✓ Les joueurs utilisent un ballon spiral en mousse de 190 g.
- ✓ Le Ballon dit la comète a été imaginée et amélioré par Ludovic Wampouille.
- ✓ Conçu en mousse pour éviter tout traumatisme pour le joueur (effacer la peur de l'objet).
- ✓ Il est en spirale, ce qui permet de placer les doigts à l'intérieur pour une meilleure prise en main et l'envoi de celui-ci (favoriser le travail de motricité).
- ✓ Il évite également de détériorer les équipements sportifs (salle de sport).



- ✓ **Le ballon officiel de match** est de couleur **orange**, celui-ci offre une meilleure visibilité dans le jeu, il doit être **en excellent état pour un match officiel.**
- ✓ Il est de forme ovale, ce qui lui donne de l'importance dans les règles du jeu.
- ✓ Dès qu'il touche le sol, il circule dans tous les sens. A la récupération du joueur, celui-ci doit le rejouer à l'endroit où il a touché le sol dans un délai bien défini, cela permet aux défenseurs de se repositionner.
- ✓ Ludovic Wampouille voulait effacer la technicité comme le dribble, ce qui offre aux joueurs une facilité d'apprentissage et d'exécution dans le jeu.
- ✓ Il existe également des ballons de couleur, jaune, bleu, rouge dédiés au travail de précision durant les entraînements, matériel ludique pour l'apprentissage des couleurs.



➤ **Le but de Cardiogoal de compétition :**

- ✓ Le but est conçu avec trois anneaux de couleur (jaune-bleu-rouge) placés verticalement à une hauteur totale de 3 m.
- ✓ Chaque couleur d'anneau correspond à un nombre de points :

- Rouge : 15 points
- Bleu : 10 points
- Jaune : 5 points



➤ Sa composition :

1. Le pied sur roulettes, en forme de T pour plus de sécurité pour éviter qu'il bascule, pesant 27 kg.
Le mât, replié sur les trois anneaux de couleurs, à l'aide d'une charnière et attaché avec une sangle élastique, mesurant 1m50 replié, déployé 3 mètres et pesant 8 kg.
 2. Roulette de serrage qui permet de serrer le mat au pied.
 3. Assemblage du mât sur le pied.
 4. Retirer la sangle élastique de maintien.
 5. Remettre et serrer la roulette de serrage.
 6. Rangement de la sangle élastique de maintien.
 7. Retirer la goupille de serrage du mât.
 8. Déploiement des anneaux. **Consigne de sécurité** pour le déploiement des anneaux, toujours se placer sur le côté du but le déploiement et le rabattement des anneaux.
 9. Serrage de la goupille avec boulon sur la charnière du mât et des anneaux.
 10. Déplacement du but.
 11. Roulette facilitant le déplacement du but.
- But replié, 1m50, facile à déplacer pour le rangement grâce à ses roulettes placées sur l'arrière du pied.
 - La couleur des anneaux est un clin d'œil et une référence aux anneaux olympiques.
 - Ils amènent également un côté ludique et pédagogique.

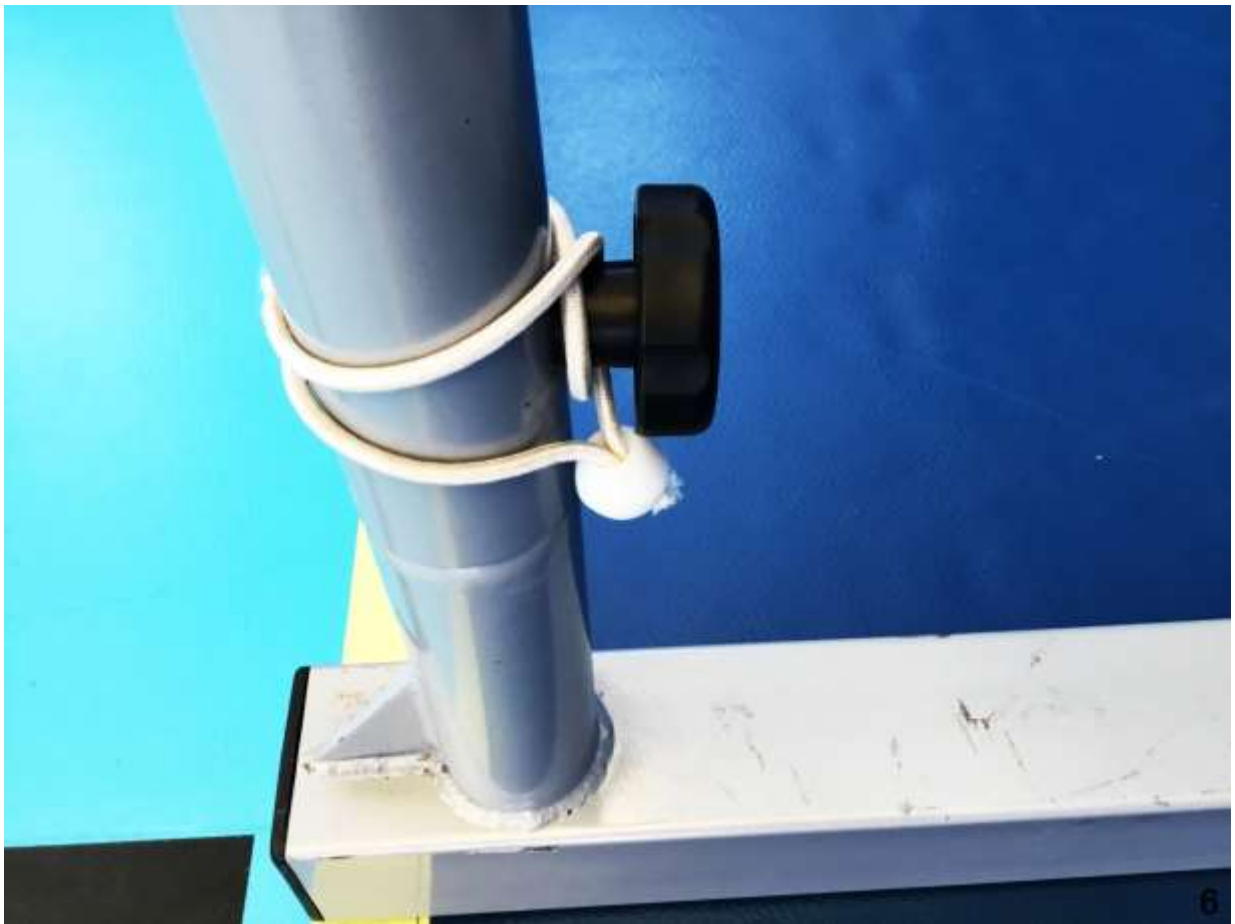
❖ Tutoriel Cardiogoal - Utilisation du Matériel de Compétition

Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=TiXkUVlrC4c>













➤ **Consignes de sécurité sur la récupération d'un ballon**

1. Lorsque le ballon est coincé dans les mailles du filet, il est déconseillé de sauter pour récupérer celui-ci, les risques sont de se tordre une cheville ou un genou. Il existe une technique pour la récupération de ballon pour éviter cela.
2. Ballon dans les mailles du filet
3. Se placer de trois quarts aubut
4. Saisir l'anneau jaune
5. Basculer lentement les anneaux vers vous
6. Le pied en forme de T va faire naturellement son travail sur la bascule
7. Vous pouvez ainsi récupérer votre ballon sans difficulté et sans risque de blessure.









❖ La tenue officielle de Cardiogoal

❖ Lien Tutoriel Cardiogoal – La tenue

Lien : https://www.youtube.com/watch?v=lXaNI_PgCiY

- ✓ La tenue de Cardiogoal est inspirée de la tenue de football américain sans les protections, car le Cardiogoal est un sport sans contact.



- ✓ En match officiel, la tenue doit être identique des chaussettes au maillot.
- ✓ Pour les hommes, un maillot, un cuissard corsaire.
- ✓ Pour les femmes, un maillot, un cuissard corsaire jupette.
- ✓ Chaussures de salle type Handball ou Basket-ball.



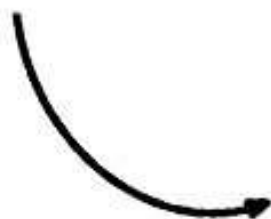
Maillot
Manches courtes

Cuissard
corsaire

Chaussures de salle



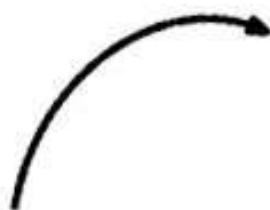
Maillot
Manches courtes



Cuissard
corsaire jupette



Chaussures de salle



❖ Tenues de match des joueurs et joueuses

La tenue des membres d'une même équipe se compose de :

- Maillots d'une même couleur dominante devant et dans le dos,
- Les maillots ne sont pas numérotés,
- D'un cuissard mi long (corsaire) pour les hommes,
- D'un cuissard mi long (corsaire) **jupette** pour les femmes ; même couleur dominante pour tous les joueurs de l'équipe,
- Des chaussettes de la même couleur dominante pour tous les joueurs de l'équipe,
- Les chaussures de salle, type Handball, semelle caoutchouc.

Autres équipements

Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu.

Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

❖ Ne sont pas permis :

Les protections, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou,

Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts),

Chaussures Running en compétition,

Les ornements sur la tête, les accessoires dans les cheveux ou les bijoux,

Les cheveux longs détachés.

❖ Sont permis :

Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées,

Des manchettes de compression de la même couleur dominante que celle des maillots,

Des bas de contention de la même couleur dominante que les shorts, ceux concernant le haut de la jambe doivent s'arrêter au-dessus du genou, ceux concernant le bas de la jambe doivent s'arrêter en-dessous du genou,

Les genouillères si elles sont convenablement couvertes,

Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,

Des protections de dents incolores et transparentes,

Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs,

Les bandeaux de tête d'une largeur maximum de 5 cm en tissu, en plastique mou ou en caoutchouc non abrasif et de couleur unie.

Des bandages incolores ou transparents pour les bras, épaules, jambes, etc.

❖ Les arbitres de la Ligue Française Cardiogoal

L'essentiel :

De manière très schématique, à partir de l'observation attentive du jeu, le travail de l'arbitre peut se résumer aux deux actions suivantes :

- ✓ Prendre des décisions.
- ✓ Communiquer ces décisions.

Ces deux tâches sont toutefois constituées d'une multitude de processus représentant autant de qualités à acquérir et à entraîner.

Pour prendre des décisions, il faut :

- ✓ Connaître et comprendre les règles du jeu et les principes de bases de ces règles pour résoudre les situations non explicitement décrites dans les règles,
- ✓ Savoir observer le jeu,
- ✓ Connaître son propre rôle,
- ✓ Être concentré, impliqué, engagé dans la partie, et savoir rester impartial.

Pour communiquer ses décisions de manière claire, l'arbitre doit savoir utiliser :

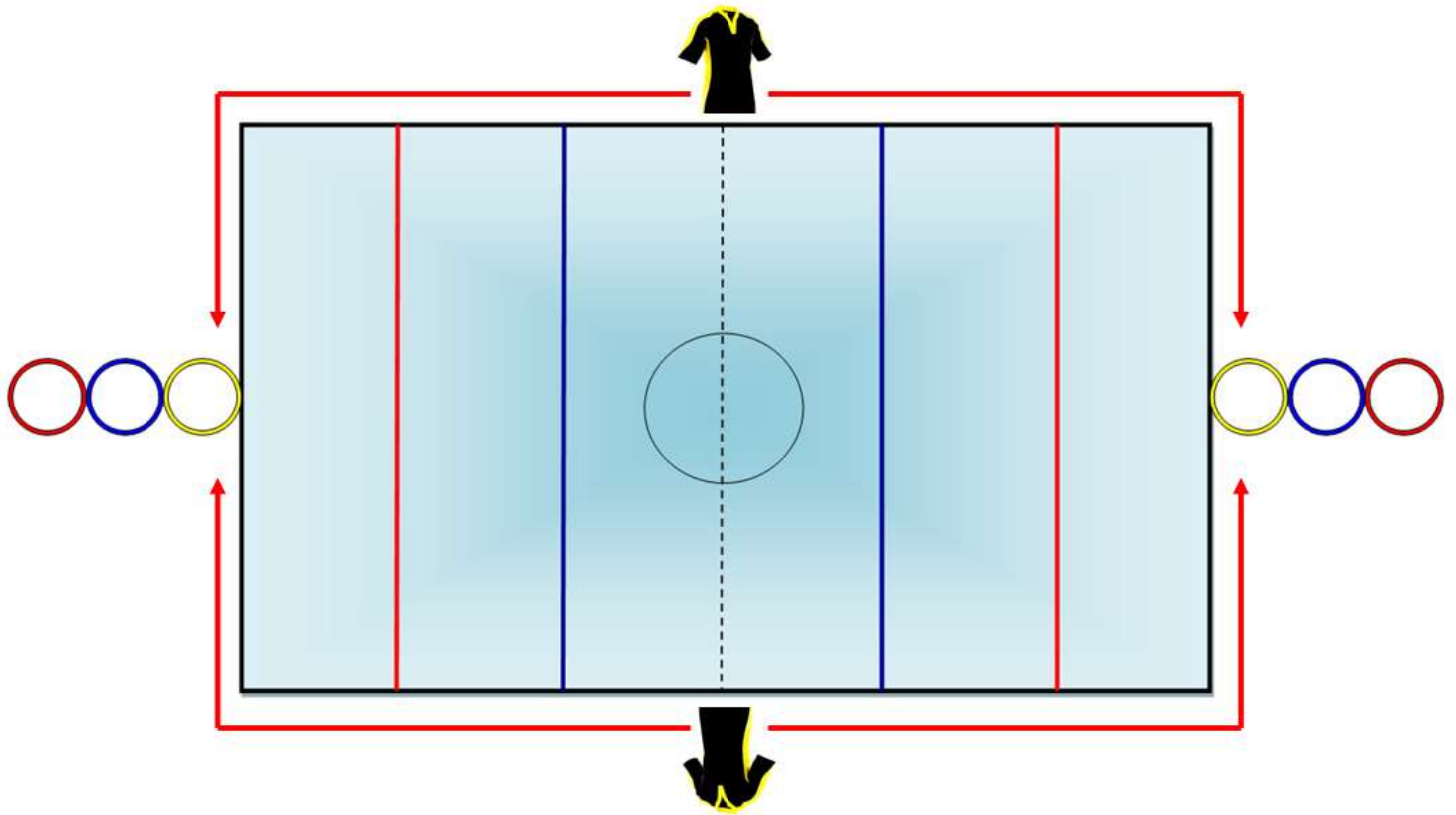
- ✓ Le matériel (sifflet, tenue, cartons),
- ✓ Son corps (posture, attitudes, gestes).
- ✓ Un arbitre bien formé complètera par ailleurs ces compétences techniques par :
- ✓ Des connaissances plus spécifiques sur l'arbitrage des enfants,
- ✓ Une lecture historique et réfléchie de la création du Cardiogoal et des principes éducatifs de la Charte,
- ✓ Quelques connaissances administratives sur la table officielle et les feuilles de match ainsi que sur le règlement Intérieur de la LFC sur la formation des arbitres.
- ✓ Dans la mesure du possible, la Commission d'arbitrage de la LFC essaiera de mettre à disposition des arbitres des séquences vidéo leur permettant de se voir en action et de se corriger pour progresser.

Rôle de l'arbitre :

- Ils vérifient le matériel (terrain, buts, objet « ballon ou frisbee », équipements).
- Ils ont les mêmes droits que les joueurs.
- Ils surveillent la conduite des joueurs.
- Ils vérifient la feuille de match.
- Pendant le match, ils veillent à l'application des règles et ont le droit de siffler les infractions.
- Muni d'un tableau de marquage de point, ils sont responsables du décompte des buts, du temps de jeu.
- Ils décident du temps de l'arrêt du temps de jeu et de sa reprise.
- Ils sont responsables des sanctions, infractions.

➤ **Emplacement des arbitres :**

- Les arbitres de Cardiogoal sont au nombre de 2 à 4. Deux arbitres latéraux et un à deux arbitres de table. En handisport un arbitre sera sur le terrain afin de remettre l'objet (ballon ou frisbee) si besoin.
- Les latéraux sont situés derrière les lignes latérales, chaque arbitre est responsable de sa zone (remise en jeu, sortie, faute, etc.). Néanmoins, ils peuvent se concerter, s'il y a litige sur une action menée.



L'arbitre de terrain :

- ✓ L'arbitre de Cardiogoal est un arbitre diplômé. Il se doit de faire respecter les règles lors des rencontres (championnat, coupe ou tournoi). Il assure le bon déroulement de la rencontre pour le plaisir des joueurs et des spectateurs.
- ✓ Pendant une action de match, sur un tir, une faute peut être commise, l'arbitre peut laisser l'avantage, accorder le point puis ensuite revenir sur la faute, soit sur une remise en jeu, un coup franc ou un penalty.
- ✓ Lors d'une rencontre, les décisions de l'arbitre ne doivent pas être remises en cause et doivent être respectées par l'ensemble des joueurs et des supporters sous peine de sanction.
- ✓ Seul le capitaine d'équipe peut s'entretenir avec l'arbitre à la fin d'un quart temps ou à la fin de la rencontre.
- ✓ Sur le terrain aucun joueur ne doit parler, provoquer, irriter l'équipe adverse.
- ✓ Lors d'une sanction disciplinaire, seuls les rapports des arbitres sont pris en compte.

➤ **Arbitre de table :**

Lors des rencontres, deux arbitres de table sont prévus. Un arbitre adhérent de chaque club jouant.

- Un arbitre de table doit avoir au minimum 16 ans
- L'arbitre de table ne touche aucune indemnisation

Son rôle :

- ✓ Il est le responsable de la feuille de match
- ✓ Il inscrit les données de la rencontre (équipe, joueurs, n° des licences, arbitres...)
- ✓ Il est responsable de la feuille de match
- ✓ Il tient le compte des buts
- ✓ Il tient le compte des sanctions
- ✓ Il signale les fautes et les cartons aux arbitres et spectateurs à l'aide d'indicateur de Cartons

❖ Rémunération des arbitres de terrain

Les clubs **s'engagent** en signant la fiche d'engagement à la compétition à payer leurs arbitres de terrain, **20€** par arbitre et par match.

Le club règle les arbitres pour ses matchs.

Le paiement s'effectue avant le début de la rencontre

Cette somme comprend :

- Les frais de déplacements de l'arbitre de terrain
- L'arbitrage du Match
- Sa responsabilité et son dévouement

Tenue de match des arbitres

Polo noir



Pantalon noir



**Montre
Chronomètre**



Chaussures noires de salle



❖ Les procédures disciplinaires

Cet article doit donner les outils pratiques permettant d'identifier ce qui constitue une faute disciplinaire et comment s'appliquent les sanctions pour un adhérent qui ne respecterait pas les statuts ou le règlement intérieur (les causes sont à préciser dans les statuts) :

- ❖ Identifier ce qui peut constituer une faute grave ou un "motif pouvant porter préjudice à l'association" et aboutir à l'exclusion,
- ❖ Mode de mise en cause (ex : saisie par le CD ou un comité de discipline),
- ❖ Sanctions prévues. Sachant qu'au Cardiogoal une sanction individuelle pour faute grave (voir tableau des sanctions) implique automatiquement une sanction collective (équipe, club).
Niveau 1 : avertissement au joueur, et à l'équipe, voir forfait ou annulation de match,
Niveau 2 : deux matches de suspension pour le joueur, un match pour l'équipe,
Niveau 3 : cinq matches pour le joueur, deux matches pour l'équipe,
Niveau 4 : exclusion du joueur pour la saison, voire disqualification de l'équipe du Championnat.
Niveau 5 : radiation d'un membre du bureau, d'un adhérent, de l'équipe voire du club de la Ligue Française de Cardiogoal.
- ❖ Instance prononçant les sanctions disciplinaires (AG, CD sur proposition d'un comité de discipline par exemple).
- ❖ Rappel des droits de la défense dans la procédure disciplinaire (convocation par courrier simple ou recommandé, entretien préalable à la décision du conseil d'administration, recours auprès de l'Assemblée Générale),
- ❖ L'équipe sanctionnée de suspension est considérée comme forfaitaire et offre une victoire à l'équipe adverse devant être rencontrée (victoire pour le championnat, 100 points d'office pour la coupe).
- ❖ La suspension s'applique instantanément au prochain match, toute rencontre confondue. Exemple : Sanction émise lors du championnat, prochaine rencontre prévue de l'équipe, match de coupe. Ce dernier est donc annulé.

Le Cardiogoal n'est pas un sport comme les autres. Les joueurs n'ont pas de numéro, ils forment une seule et même équipe. Cela implique solidarité, entraide, cohésion.

Ex : Rapport d'arbitre :



Nom et Prénom de l'arbitre

A l'attention de Monsieur Ludovic WAMPOUILLE
Président de la Ligue Française de Cardiogoal
55, rue au bois
62280 Saint Martin Boulogne

RAPPORT D'ARBITRE LIGUE FRANCAISE CARDIOGOAL

Rencontre du :

Entre :

Lieu :

Club concerné :

Joueur :

N° Licence :

Objet :

Compte rendu de match :

Signature de l'arbitre :

TABLEAU DES SANCTIONS SPORTIVES POUR FAUTES GRAVES		
LIGUE FRANCAISE CARDIOGOAL		
INFRACTIONS	MATERIALISATION	SANCTION
Pour tout acte constitutif d'une infraction visée ci-dessous qui aurait pu causer ou a causé des conséquences graves pour la santé de la victime, la sanction encourue peut aller jusqu'à la radiation, nonobstant les sanctions indiquées ci-dessous.		
ACTION CONTRE UN OFFICIEL AU COURS OU EN DEHORS D'UNE RENCONTRE : ✓ Non-protection d'arbitre, juge de touche, délégué ou directeur de match ✓ Incorrection vis-à-vis d'un arbitre, juge de touche, délégué ou directeur de match ✓ Insulte à arbitre, juge de touche, délégué ou directeur de match ✓ Menace à arbitre, juge de touche, délégué ou directeur de match ✓ Refus d'exécuter une décision d'arbitre	Rapport d'arbitre et/ou du délégué sportif et/ou du délégué à la sécurité et/ou P.V. du directeur de match Carton rouge ou infraction relevée par l'arbitre ou par le délégué sportif ou par le directeur de match	Sanction sportive Niveau 2 à 5
VOIES DE FAIT SUR UN OFFICIEL AU COURS OU EN DEHORS D'UNE RENCONTRE : ✓ Bousculade volontaire et/ou tentative de coup(s) sur arbitre, juge de touche, délégué ou directeur de match ✓ Agression physique, jet(s) d'objet(s) et/ou crachat(s) sur arbitre, juge de touche, délégué ou directeur de match ✓ Coup(s) volontaires(s) et/ou brutalité(s) sur arbitre, juge de touche, délégué ou directeur de match n'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical ✓ Coup(s) volontaires(s) et/ou brutalité(s) sur arbitre, juge de touche, délégué ou directeur de match entraînant une incapacité de travail inférieure à 8 jours ✓ Coup(s) volontaires(s) et/ou brutalité(s) sur arbitre, juge de touche, délégué ou directeur de match entraînant une incapacité de travail égale ou supérieure à 8 jours	Rapport d'arbitre et/ou du délégué sportif et/ou du délégué à la sécurité et/ou P.V. du directeur de match Carton rouge ou infraction relevée par l'arbitre ou par le délégué sportif ou par le directeur de match	Sanction sportive Niveau 2 à 5

INDISCIPLINE : ✓ Dans le même match : 2ème avertissement donné par le délégué sportif Récidive de deux avertissements dans des matches différents pour un joueur de l'équipe au cours d'une période inférieure ou égale à 60 jours ✓ Contestation des décisions prises par les officiels de match ✓ Fautes contre l'esprit du jeu ✓ Nervosité	Rapport d'arbitre et/ou du délégué sportif et/ou du délégué à la sécurité et/ou P.V. du directeur de match Carton rouge ou infraction relevée par l'arbitre ou par le délégué sportif ou par le directeur de match	Sanction sportive Niveau 1 à 3
JEU DANGEREUX : ✓ Le jeu dangereux est la conséquence d'une action illicite, « sanctionnable » au titre du jeu déloyal, mais commise sans l'intention de diminuer ou d'intimider l'adversaire, notamment ✓ Marcher sur joueur au sol ✓ Bousculer dangereusement, croc-en-jambe, etc... ✓ Autres actes de jeu dangereux	Application du règlement du jeu.	Aucune sanction pour faute grave
BRUTALITE : La brutalité est une action d'anti-jeu commise délibérément pour diminuer ou intimider l'adversaire, notamment : ✓ Coup de pied sur joueur debout ✓ Coup de pied sur joueur au sol ✓ Coup de genou sur joueur debout ✓ Coup d'épaule sur joueur ✓ Coup de genou sur joueur au sol ✓ Piétinement sur joueur au sol ✓ Contact avec les yeux ou la zone oculaire ✓ Morsure ✓ Frapper un autre joueur avec la main, le bras ou le poing (avec ou sans blessure) ✓ Coup de tête ✓ Autres brutalités	Rapport d'arbitre et/ou du délégué sportif et/ou du délégué à la sécurité et/ou P.V. du directeur de match Carton rouge ou infraction relevée par l'arbitre ou par le délégué sportif ou par le directeur de match Arrêt du jeu	Sanction sportive Niveau 2 à 5
VIOLENCES COLLECTIVES : ✓ Bagarres entre joueurs		

✓ Envahissement du terrain ou des vestiaires par des joueurs des dirigeants ou des spectateurs d'une ou des deux associations ou groupements en présence ✓ Utilisation de tout moyen d'amplification phonique ou visuelle ✓ Troubles par irruption dans une des zones réservées à la compétition ✓ Jets d'objets sur le terrain ✓ Introduction et/ou utilisation de feux de Bengale, de fumigènes et de tout article pyrotechniques, pétards, pots de fumée et de tous engins déclenchés par flamme ou système d'allumage	Rapport d'arbitre et/ou du délégué sportif et/ou du délégué à la sécurité et/ou P.V. du directeur de match Carton rouge ou infraction relevée par l'arbitre ou par le délégué sportif ou par le directeur de match Arrêt du jeu	Sanction sportive Niveau 2 à 5
INFRACTIONS VERBALES - PROVOCATIONS ENTRE JOUEURS, PERSONNES NON OFFICIELLES, ETC. ✓ Insulte(s), injure(s), agression(s) verbale(s) basée(s) sur le sexe, la religion, la race, la couleur, le pays ou l'origine ethnique ou autre ✓ Crachats ✓ Gestes provocateurs et/ou insultes	Rapport d'arbitre et/ou du délégué sportif et/ou du délégué à la sécurité et/ou P.V. du directeur de match Carton rouge ou infraction relevée par l'arbitre ou par le délégué sportif ou par le directeur de match	Sanction sportive Niveau 2 à 5
NON RESPECT DES OBLIGATIONS DE FONCTION : ✓ Faute volontaire d'un joueur dans sa fonction d'arbitre de table ✓ Manquements aux devoirs de Capitaine ✓ Comportements et/ou actes répréhensibles des dirigeants admis sur le banc de touche	Carton rouge ou infraction relevée par l'arbitre ou par le délégué sportif ou par le directeur de match	

✓ Non-respect du Règlement intérieur de la LFC par les joueurs ou les dirigeants dans l'organisation ou le déroulement de la rencontre (retard non justifié, tenue de match non conforme, matériel de match défectueux, etc...)	Rapport d'arbitre et/ou du délégué sportif et/ou du délégué à la sécurité et/ou P.V. du directeur de match	Sanction sportive Niveau 1 ou 2
FRAUDES DIVERSES : Participation ou tentative de participation irrégulière d'un joueur à une rencontre, manœuvres ou fraudes telles que falsification de carte de qualification, joueur sous une fausse identité, joueur sous le coup d'une suspension...	Feuille de match, rapport d'arbitre et/ou du délégué sportif et/ou P.V. du directeur de match et/ou tout autre élément porté à la connaissance de la commission compétente	Sanction sportive : Niveau 3 ou 4
DIFFAMATION – CALOMNIES – INJURES – DISCRIMINATION (RACIALE OU SEXISTE) ✓ Propos calomnieux sur réseaux sociaux, sur téléphones portables, verbaux. ✓ Menaces verbales, physiques à autrui. ✓ Utilisation malveillante de fichiers multimédia (textes, photo, vidéo...) ✓ Non-respect du Règlement Intérieur ✓ Collaboration, non dénonciation de propos ou de faits calomnieux sous la menace ou non.	Commission directrice de la LFC. Rapport par courrier recommandé avec accusé de réception. Poursuite judiciaire.	Sanction administrative Niveau 5

❖ Délégué de match

Pour toute rencontre, les clubs désignent un délégué titulaire d'une licence pour la saison en cours. Il doit porter un brassard de couleur vive afin que l'on puisse le reconnaître facilement.

Le délégué recevant

❖ A POUR OBLIGATION DE DIFFUSER LA BANDE SON DE 29 SECONDES DU TEXTE AVANT LE COUP D'ENVOI DU MATCH :

Mes dames, Messieurs,

En vigueur du règlement intérieur de la Ligue Française de Cardiogoal et en tant que Président de la LFC, nous vous demandons de respecter l'ensemble des membres des clubs ainsi que les locaux. Toute parole ou acte déplacés envers les arbitres, joueurs, joueuses, dirigeants fera l'objet d'une sanction appliquée directement au club. Merci pour votre compréhension. Nous vous souhaitons un bon match !

Ce délégué doit rester en contact permanent avec les arbitres depuis leur arrivée dans la salle jusqu'à leur départ et assurer leur pleine et entière sécurité.

1. ACCUEIL DE(S) L'ARBITRE(S)

- ✓ Il accueille le, la ou les arbitres dès leur arrivée dans la salle et se met à leur disposition 30 minutes avant la rencontre :
- ✓ Conduit à leurs vestiaires les arbitres et les visiteurs,
- ✓ Accompagne les arbitres lors de la visite du terrain,
- ✓ Apporte le soutien logistique en fonction de leur(s) demande(s).

2. AVANT LA RENCONTRE

❖ Il contrôle dans les délais :

- ✓ La feuille de match,
- ✓ Les ballons en bon état et en nombre suffisant,
- ✓ Le bon état des buts (filets, etc.)
- ✓ Le traçage du terrain,
- ✓ Il assiste à la vérification des licences,
- ✓ Chaque délégué doit avertir les supporters de son club (licenciés ou non) que toutes remarques négatives, vulgaires, discriminatoires envers les arbitres, joueurs, entraîneurs, supporters adverses, etc.... seront sanctionnées par une amende de 50 € pour le club reversé à la LFC, accompagnée d'une expulsion définitive des éléments perturbateurs, voire un dépôt de plainte de la part de la LFC.

3. PENDANT LA RENCONTRE

- ✓ Il est chargé de la sécurité autour du terrain,
- ✓ Il ne tolère sur le banc de touche, pour chacun des deux clubs, seules les personnes inscrites sur la feuille de match et admises par les arbitres,
- ✓ Il veille prioritairement au respect des arbitres,
- ✓ Il fait accompagner au vestiaire un joueur exclu,
- ✓ Il regroupe les ballons et les met à disposition des arbitres.

A LA MI-TEMPS :

- ✓ Il accompagne les arbitres depuis le terrain jusqu'à leur vestiaire,
- ✓ Il s'assure qu'une boisson est à leur disposition,
- ✓ Il s'enquiert d'éventuelles consignes ou de demandes particulières.

4. A LA FIN DU MATCH

- ✓ Il accompagne les arbitres aux vestiaires,
- ✓ Il veille à ce que la sécurité des arbitres et des joueurs soit assurée,
- ✓ Il s'informe des noms des blessés et les communique à l'arbitre ou invite les capitaines à le faire,
- ✓ Il invite un dirigeant ou le capitaine de chaque club à prendre connaissance de la feuille de match dûment complétée et à la signer,
- ✓ Il accompagne les arbitres après qu'ils aient rempli la feuille de match et remis les licences et un exemplaire de celle-ci à chacun des clubs,
- ✓ Il accompagne les arbitres jusqu'à leur départ de la salle,
- ✓ Il adresse systématiquement un rapport sur le bon déroulement du match ou nom à l'organisateur (Ligue Française de Cardiogoal) en complément de la feuille de match, signé par les deux délégué(e)s, les deux arbitres de table, les deux arbitres de terrains.

Le délégué visiteur

A la responsabilité de ses supporters et de son club.

Tout incident encourus lors d'un match envers les arbitres, joueuses, joueurs etc... (Insultes, agression, discrimination, etc..) sera lourdement sanctionnés (amendes, expulsion, disqualification voire dépôt de plainte).

Les délégué(e)s de match sont rajoutés et noté dans la feuille de match qui sera à rendre aux arbitres à chaque fin de match, en couleur, écriture en noir et sans rature.

Ex : Exemple du Rapport du délégué de match :



RAPPORT DU DELEGUE DE MATCH

Match du :

Opposant

Receveur :

Visiteur :

CORRECT ☐

INCORRECT ☐

Précisez

MOTIF :

Signatures et noms :

Délégué(e)s de match :

Arbitres de table :

Arbitre de terrain :

❖ La feuille de match

Les feuilles de match doivent être remplies, propres, sans ratures au stylo noir et signées par les dirigeants des clubs, arbitres de table et délégués de match pour être ensuite remises à la Ligue Française Cardiogoal.

Ex : Feuille de match

❖ Report de match

En cas de match interrompu pour diverses raisons :

- ✓ Intempéries,
- ✓ Détériorations d'équipements sportifs,
- ✓ Manifestations,
- ✓ Attentat
- ✓ Bagarres générales, etc...

Les arbitres en collaboration avec les référent(e)s des équipes (Président(e)s, Entraîneurs) seront autorisés à arrêter le match pour la sécurité des joueuses, joueurs, spectateurs et ainsi le reporter à une date ultérieure dans le calendrier de la saison.

Le match devra être rejoué dans sa totalité, un match de 40 minutes.



LIQUE FRANÇAISE CARDOOCOL

FEUILLE DE MATCH

Catégorie :	Date :
Compétition :	Lieu :
Arbitre de terrain :	Arbitre de table :
Recevaux :	Visiteurs :
Entraîneur :	Entraîneur :

Points de Matches :
Victoire : 2 points
Nul : 1 point
Défaite : 0 point

Recevaux	Joueurs	N° de Licence	Temps	5 Points	10 points	15 points	Total	Temps mort	Coup Franc	Penalty	Cartons Rouge Jaune Vert	Match nul balle de couleur
1			10 min									
2			20 min									
3			30 min									
4			40 min									
5			Total :									
6												

Visiteurs	Joueurs	N° de Licence	Temps	5 Points	10 points	15 points	Total	Temps mort	Coup Franc	Penalty	Cartons Rouge Jaune Vert	Match nul balle de couleur
1			10 min									
2			20 min									
3			30 min									
4			40 min									
5			Total :									
6												

Signatures :

Arbitres de terrain	Arbitres de table	Délégués de match
---------------------	-------------------	-------------------

Capitaine recevaux

--

Capitaine visiteurs

--

LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux offrent la possibilité de créer et de déployer des groupes d'activistes ou de supporters sur Internet. Mobiliser une communauté permet de relayer des messages, aide à lever des fonds, démultiplie les possibilités de réaliser une mission de l'association sur Internet ou sur le terrain.

Infographies : Comment choisir les bons réseaux sociaux pour votre association ?

Facebook, Instagram, Snapchat, Twitter, LinkedIn, TikTok... Avant de vous lancer tête baissée et de vous s'inscrire sur chacun d'eux, il faut savoir quels réseaux sociaux seront vos meilleurs alliés pour communiquer autour de votre association. On vous explique tout, infographies à l'appui !

Le choix des réseaux sociaux dépend de **la stratégie de communication** que vous voulez mettre en place via ces plateformes. Selon vos **objectifs** et la nature des **cibles** que vous souhaitez toucher, certains réseaux sociaux seront indispensables et d'autres inutiles.

Le choix dépend aussi de vos **ressources humaines** et du **temps** que vous pourrez consacrer à la **gestion des réseaux sociaux**. Rien de pire que de voir une page Facebook complètement morte, dont la dernière publication remonte à 2015 ! Vous devez animer régulièrement vos comptes.

Et maintenant, regardons de plus près les principaux réseaux sociaux pertinents pour votre association !

Facebook : le leader des réseaux sociaux

- Facebook est le réseau social de **référence en France**.
- C'est le réseau « grand public ». Toutes les catégories de personnes y sont représentées entraînant une **pluralité des profils**.
- C'est une plateforme sociale très **humaine**.

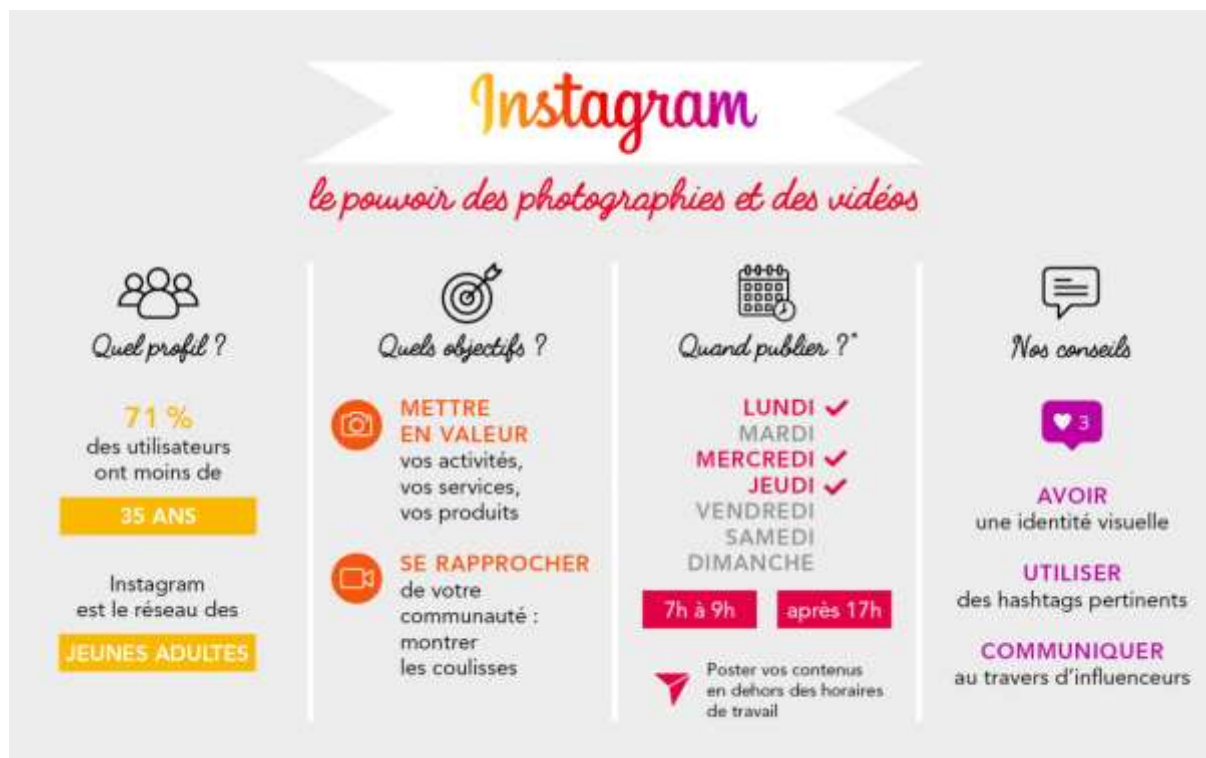
Nos conseils : Partagez les moments du quotidien de votre association et optez pour une communication abordable.



Instagram : le pouvoir des photographies et des vidéos

- Instagram est une **application mobile**. Ce réseau social permet de partager des photos et des vidéos avec vos abonnés uniquement depuis un smartphone. Toutefois, il est toujours possible de consulter votre compte depuis un ordinateur.
- C'est une **plateforme visuelle** : partagez du contenu aux couleurs de votre association.
- Pour briller sur Instagram, vous devez être actifs : publiez plusieurs fois par semaine et variez vos publications : **posts**, **stories** (pour partager des moments du quotidien), **Reels** (pour créer des vidéos courtes et divertissantes), **IGTV** (pour créer des vidéos plus longues).

Notre conseil : Soyez vigilants sur l'utilisation et le partage des photos et vidéos d'un point de vue légal ; respectez le **droit à l'image**.



Snapchat : le contenu éphémère

- Snapchat est un réseau social entièrement dédié au **mobile**.
- Son principe est de publier des moments de vie pour une durée limitée.
- Le contenu de Snapchat étant **temporel**, vous devez publier plusieurs fois par semaine.
- Si vous avez des **missions sur le terrain** à partager pour sensibiliser les moins de 24 ans ce réseau est fait pour vous !

Notre conseil : Vous souhaitez vous lancer mais vous ne savez pas par où commencer ? N'hésitez pas à vous faire initier par les plus jeunes de votre association.

Snapchat

le contenu éphémère


Quel profil ?

38 %
des utilisateurs
représentent
la tranche

18-24 ANS

Snapchat
est le réseau des

JEUNES


Quels objectifs ?

 **PARTAGER**
l'instant présent

 **FAVORISER**
votre spontanéité

 **SE FAIRE CONNAÎTRE**
auprès des jeunes
et « rajeunir »
votre association


*Quand publier ?**

LUNDI ✓
MARDI ✓
MERCREDI ✓
JEUDI ✓
VENDREDI ✓
SAMEDI ✓
DIMANCHE ✓

Entre 22h et 1h

 Par son audience jeune,
le taux d'engagement
est plus élevé en fin
de journée


Nos conseils



ÊTRE
créatif, original, amusant
et utiliser les filtres

PUBLIER
plusieurs fois par semaine

SE FAIRE INITIER
par les plus jeunes
de votre association

Twitter : l'information en temps réel

- Twitter mise sur l'**information**, le **traitement de l'actualité** en temps réel.
- L'algorithme Twitter met constamment en avant de nouveaux posts.
- Ce réseau nécessite une **fréquence de publication**, une **compréhension du langage Twitter** et son **humour**.

Nos conseils : Pour tenter de gagner en notoriété, tweetez plusieurs fois par jour, épinglez un tweet sur votre profil afin d'augmenter sa visibilité, utilisez les hashtags et les mentions.

twitter

l'information en temps réel


Quel profil ?

49 %
des utilisateurs
représentent
la tranche

24-44 ANS

Investir Twitter
offre l'avantage
de toucher une

CIBLE MULTIPLE


Quels objectifs ?

 **FAIRE**
de la veille
et contrôler
votre e-reputation

 **RELAYER**
votre actualité,
vos projets

 **AMÉLIORER**
votre visibilité


*Quand publier ?**

LUNDI ✓
MARDI ✓
MERCREDI ✓
JEUDI ✓
VENDREDI ✓
SAMEDI
DIMANCHE

7h à 9h 11h30 à 13h30

 Les utilisateurs
viennent chercher
les dernières actualités


Nos conseils

#

UTILISER
des hashtags adaptés
et utiliser les mentions

ÊTRE
concis et utiliser
des contenus visuels

PUBLIER
très régulièrement

LinkedIn : les opportunités professionnelles

- LinkedIn va permettre de crédibiliser vos actions aux yeux des professionnels.
- Les publications LinkedIn ont une (très) **longue durée de vie**.
- Ce réseau social **met en valeur vos bénévoles** : ils peuvent renseigner leurs postes et leurs missions au sein de l'association dans leur profil.
- C'est également un outil de partage où des profils personnels et des comptes professionnels se mélangent pour **échanger sur leurs expériences**.

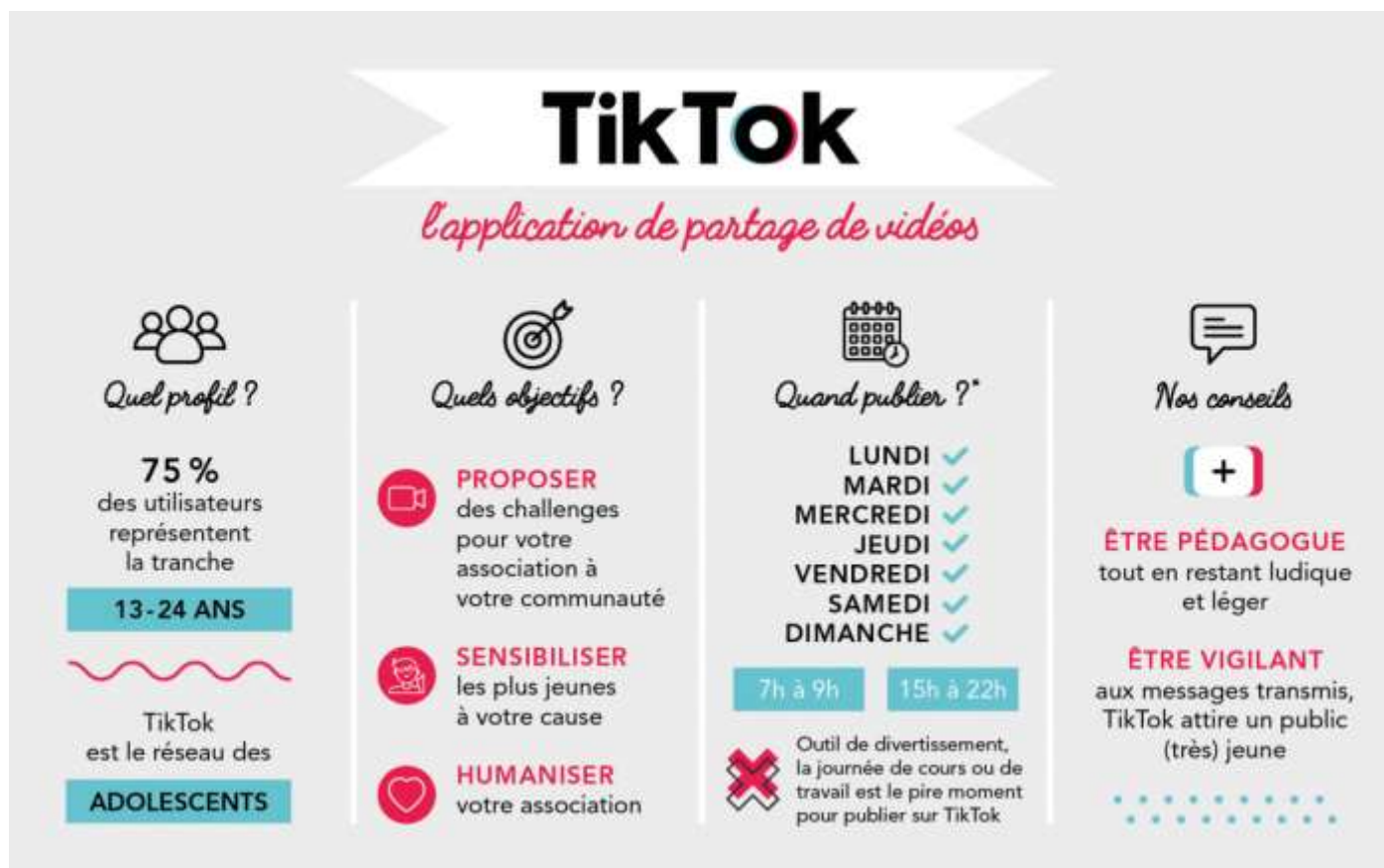
Notre conseil : Mettez sur la qualité plutôt que la quantité. Votre page et vos publications doivent véhiculer votre **professionnalisme**.



TikTok : l'application de partage de vidéos

- TikTok est le nouveau réseau social des adolescents.
- Cette application permet aux utilisateurs de se mettre en scène dans des **vidéos musicales de moins d'une minute**.
- TikTok peut être un bon moyen pour vous de **gagner en notoriété, sensibiliser les plus jeunes** à votre cause (protection de l'environnement, lutte contre les discriminations...) et **rajeunir l'image** de votre association.
- Depuis peu, TikTok permet aux internautes de faire des dons aux associations **via un sticker Donation** directement intégrable sur votre vidéo.

Notre conseil : Ne soyez pas trop sérieux, le réseau social TikTok est fait pour être divertissant : publiez du contenu ludique et léger adapté aux adolescents.



Ce qu'il faut retenir des réseaux sociaux

A l'ère du numérique, il devient difficile de se passer des réseaux sociaux. Mais être visible sur internet, ne signifie pas inscrire votre association sur toutes les plateformes sociales. Commencez par définir votre stratégie de communication, puis optez pour les réseaux sociaux qui correspondent le mieux à votre cible et vos objectifs. Comme nous avons pu le voir, chaque réseau est différent.

❖ Les associations de Cardiogoal affiliées à la Ligue Française Cardiogoal

Réseaux Sociaux - Droit et obligation

Les clubs ayant un compte sur un ou différents réseaux sociaux utilisant ou portant la Marque ou le Nom « Cardiogoal »
Exemple : Cardiogoal Paris ou Paris Cardiogoal « Les Coqs Parisiens »

Ont l'obligation de se rattacher aux réseaux sociaux portant l'appellation « **CARDIOGOAL FRANCE** » et de diffuser leurs publications photos et vidéos, commentaires concernant la discipline en taguant ou partageant sur le compte concerné.

- **ATTENTION :** Les photos et vidéos partagées doivent être autorisées par les acteurs « Droit à l'image » **Page 41 du RI.**
- **ATTENTION :** Les photos, vidéos et commentaires ne doivent pas porter de caractères à dénigrer la discipline, pour toutes remarques négatives ou incomprises concernant la discipline se rapprocher des différentes commissions concernées et leurs référent(e)s par mail ou par message privé sur le réseau.
- **ATTENTION :** Cette clause non respectée par les clubs affiliés à la LFC peuvent faire l'objet de poursuite « Droit à la propriété » **Page 55 du RI**

La page CARDIOGOAL FRANCE se donne le droit de diffuser les publications officielles de la Ligue Française Cardiogoal ou du Cardiogoal sur les pages Cardiogoal des associations affiliées à la LFC.

❖ Les associations de Cardiogoal non affiliées à la Ligue Française Cardiogoal

Réseaux Sociaux - Droit et obligation

ATTENTION : Les clubs de Cardiogoal non affiliés à Ligue Française Cardiogoal ne peuvent utiliser la Marque ou le Nom Cardiogoal sans autorisation de son propriétaire. Page 55 du RI.



Modèle d'attestation de fonction bénévole au sein des différentes commissions de la Ligue Française Cardiogoal

(La délivrance de cette attestation doit faire l'objet d'une information auprès du conseil d'administration de la LFC)

Je soussigné(e) : Mme ou M. :

Nom de naissance :

Nom de l'association affiliée à la LFC :

Certifie que Mme ou M. :

Né(e) le : _____ à _____

Demeurant à :

Commune : _____ Code postal : _____

Licencié(e) à la Fédération deN° de licence :

Est bénévole dans l'association :

Nature des fonctions exercées :

Depuis le :

Volume horaire hebdomadaire :

Nombre total d'heures effectuées :

A été bénévole dans l'association :

Nature des fonctions exercées :

Du : jour _____ mois _____ année _____ Au : jour _____ mois _____ année _____

Volume horaire hebdomadaire :

Nombre total d'heures effectuées :

Nom et adresse de la structure dans laquelle s'est déroulé le bénévolat :

Commune : _____ Code postal : _____

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Cachet et signature

Fait à

Le



Ligue Française Cardiogoal
55 rue au bois 62280 Saint Martin Boulogne
Tel : 06.10.97.39.83
Mail : liguefrancaisecardiogoal@hotmail.com
Site : www.cardiogoal.fr
Réseaux Sociaux : Cardiogoal France